



**STRATEGIE FORESTIERE DE LA SADC : 2010-2020
EXPLOITER LES FORETS AU PROFIT DU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE DE LA REGION
Projet final, Février 2010**



Table des matières

Résumé analytique.....	5
1. INTRODUCTION.....	6
1.1 Programme forestier de la SADC : Perspective historique.....	6
1.2 Ressources forestières de la SADC: Résumé.....	8
2. CADRE DIRECTIF DU PROTOCOLE SUR LA FORESTERIE ET LA STRATEGIE FORESTIERE	154
2.1 Traité de la SADC	154
2.2 Plan stratégique indicatif de développement régional de la SADC (RISDP).....	154
2.3 Déclaration de Dar es Salam sur l’agriculture et la sécurité alimentaire.....	165
2.4 Plan de travail de la Direction FANR de la SADC	165
2.5 Stratégie de la SADC sur la biodiversité	176
2.6 Protocole de la SADC sur la conservation de la flore et faune et Application de la loi (1999)	176
2.7 Objectifs du millénaire pour le développement	176
2.8 Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF).....	187
3. PROTOCOLE DE LA SADC SUR LA FORESTERIE.....	198
3.1 Objectifs.....	198
3.2 Principes directeurs du protocole	198
3.3 Articles du Protocole.....	19
3.4 Justification de programmes régionaux pour mettre en œuvre le protocole.....	20
4. DEFIS A LA GESTION DES FORÊTS DANS LA REGION DE LA SADC	211
5. OPPORTUNITÉ POUR UNE NOUVELLE INTERVENTION SUR LES FORETS DE LA SADC.....	29
6. ORIENTATION STRATÉGIQUE POUR LES FORÊTS DE LA SADC: VISION, MISSION, VALEURS, OBJECTIFS ET DOMAINES DE PROGRAMMES STRATÉGIQUES.....	321
6.1 Vision, mission et valeurs.....	31
6.2 Objectifs généraux de la Stratégie forestière.....	32
6.3 Valeur ajoutée de la Stratégie forestière régionale.....	33

6.4 Domaines de programmes stratégiques.....	34
6.4.1 Atténuation des changements climatiques et adaptation aux changements.....	34
6.4.2 Protection des principales forêts en zones de captage et autres services des écosystèmes (Articles 11 et 15 du Protocole sur la foresterie)	35
6.4.3 Foresterie et réduction de la pauvreté (Article 5 du Protocole sur la foresterie).....	38
6.4.4 Gestion forestière communautaire (Articles 5, 12 et 13 du Protocole sur la foresterie).....	39
6.4.5 Intensification des échanges au sein de la SADC (Articles 18 du Protocole sur la foresterie)....	40
6.4.6 Gestion des incendies et coopération transfrontalière (Articles 14 et 15 du Protocole sur la foresterie).....	41
6.4.7 Evaluation des forêts et base de données régionales (Articles 10, 20 et 21 du Protocole sur la foresterie).....	43
6.4.8 Renforcement des capacités pour coordonner et mettre en œuvre la stratégie (Articles 19 du Protocole sur la foresterie).....	43
6.4.9 Questions transversales (Articles et 11 du Protocole sur la foresterie).....	44
7. PLAN DE MISE EN ŒUVRE.....	45
7.1 Lignes directrices opérationnelles pour les programmes forestiers de la SADC.....	47
7.2 Mécanismes de coordination et renforcement du Secrétariat de la SADC pour appuyer la mise en œuvre.....	47
7.3 Groupes de travail spécialisés sur la foresterie.....	48
7.4 Groupes de travail spécialisés.....	49
7.5 Choix de projets pour lancer la mise en œuvre de la stratégie forestière de la SADC.....	50
7.6 Cadre de mise en œuvre.....	50
7.7 Partenaires pour faciliter la mise en œuvre de la Stratégie.....	51
7.8 Suivi et évaluation.....	52
8. CADRE LOGIQUE : OBJECTIFS, CIBLES ET INDICATEURS AU NIVEAU DES PROGRAMMES.....	54

Liste des figures et des tableaux

Figure 1: Carte politique de la région de la SADC	13
Figure 2 : Distribution du couvert forestier dans la région de la SADC	14
Figure 3 : Structure de la FANR telle que proposée par un Exercice d'évaluation des postes.....	49
Tableau 1. Couverts et changements forestiers dans la SADC	11
Tableau 2. Forêts naturelles et plantations forestières dans la SADC	12
Tableau 3. Partenaires et leurs rôles dans la mise en œuvre de la stratégie forestière.....	54
Tableau 4. Atténuation des changements climatiques et adaptation aux changements.....	55
Tableau 5. Gestion des principales forêts en zones de captage.....	56
Tableau 6. Foresterie et réduction de la pauvreté.....	57
Tableau 7. Gestion forestière communautaire.....	59
Tableau 8. Intensification du commerce des produits forestiers.....	60
Tableau 9. Gestion des incendies et coopération transfrontalière.....	62
Tableau 10. Evaluation des ressources forestières.....	63
Tableau 11. Besoins en renforcement des capacités.....	64

Résumé analytique

Le présent document stratégique est l'aboutissement d'un processus de consultations qui a impliqué les Etats membres de la SADC et ses principaux partenaires. La stratégie repose sur une vision : celle de « *développer et entretenir un secteur forestier dynamique et en pleine évolution qui contribue sensiblement au développement rural, à la réduction de la pauvreté et au progrès industriel, tout en maintenant les services essentiels des écosystèmes des forêts, notamment l'approvisionnement en eau et l'atténuation des changements climatiques, et protégeant la diversité biologique ; ainsi, les pays seront motivés à collaborer en vue de la protection, l'exploitation et l'utilisation durable des forêts* ». Le **but de la stratégie** est d'assurer un cadre de coopération régionale et d'engagement international sur les questions relatives aux forêts, accordant une attention particulière aux questions qui transcendent les frontières nationales, et de favoriser une action concertée par les Etats membres de la SADC dans l'exploitation, la conservation et l'utilisation durable de leurs forêts. A partir de cette grande vision, une mission a été extraite, dont le but est de *faciliter la coopération entre les Etats membres en vue de « promouvoir la protection active, l'exploitation et l'utilisation durable des ressources forestières à travers une orientation politique rigoureuse et l'application des compétences requises et la meilleure technologie disponible afin de profiter à perpétuité des multiples avantages que procurent les forêts »*.

La mission s'appuie sur cinq objectifs, à savoir, la coopération régionale et la création de cadre directif favorables, l'accroissement des niveaux de production et de commerce des produits forestiers, le renforcement de la capacité des forêts à assurer les services des écosystèmes pour l'atténuation et l'adaptation par rapport aux changements climatiques, y compris la protection des principaux bassins forestiers ; l'autonomisation des communautés rurales et la coopération entre les pays pour évaluer et surveiller les principales forêts d'importance stratégique à la région. Associé à tout cela, il y a également un appel à accroître la capacité du Secrétariat pour qu'il puisse mieux coordonner et faciliter les programmes du secteur ainsi qu'une participation plus active des Etats membres aux processus internationaux sur les forêts.

Les objectifs de la stratégie forestière sont en outre traduits dans huit domaines de programmes stratégiques, notamment :

- a) atténuation aux changements climatiques et adaptation à ces changements ;
- b) protection des principaux bassins forestiers ;
- c) gestion communautaire des forêts ;
- d) foresterie et réduction de la pauvreté ;
- e) accroissement des échanges au sein de la SADC, y compris la lutte contre l'abattage et le commerce illégaux ;
- f) gestion des incendies et coopération transfrontalière ;
- g) évaluation des forêts et gestion d'une base de données régionales ;
- h) renforcement des capacités au sein de la SADC.

Une série de tableaux illustrant le cadre logique, indiquant les domaines de résultats proposés au titre de chaque programme stratégique ainsi que les indicateurs pertinents au niveau des programmes sont également présentés. En vue de mettre en œuvre la stratégie, il est proposé que la SADC renforce sa capacité au niveau du Secrétariat et qu'elle applique des mesures innovantes telles que la mise en place et la facilitation de *Groupes de travail d'experts*, dont les membres sont désignés par les Etats membres, qui fonctionnent en tant que « *groupes spéciaux virtuels* » pour assurer la mise en œuvre des programmes issus des domaines de programmes stratégiques. Lors de la conception des programmes, il faudra mettre l'accent sur la valeur ajoutée de chaque programme aux programmes nationaux existants et promouvoir le partage d'informations et de compétences ; il faudra également faciliter le transfert des technologies afin d'améliorer et les systèmes de transformation et, rehausser la performance du secteur en général. Vu la nécessité d'optimiser l'utilisation des maigres ressources financières et techniques de la région, il est recommandé que la SADC assume le leadership pour rallier ses partenaires donateurs ainsi que les organismes et institutions régionaux pertinents pour une mise en commun des ressources requises afin d'exécuter la stratégie.

1. INTRODUCTION

1.1 Programmes forestiers de la SADC : Perspective historique

Pour les Etats membres de la SADC, (Figure 1), les forêts, qu'elles soient naturelles ou de plantations, constituent une ressource, qui assure des produits commerciaux, de l'énergie de biomasse et des emplois, en même temps que les services des écosystèmes, pour les quels les forêts sont réputées. Leur importance souligne le fait que le développement de la foresterie a été un des domaines de coopération technique entre les Etats membres de la SADC eux-mêmes aussi bien qu'avec les agences de financement bilatérales et multilatérales à l'extérieur de la région. Initialement, la collaboration entre les Etats membres était facilitée à travers l'Unité de coopération du secteur forestier, abrité par le Gouvernement du Malawi avant la restructuration du Secrétariat de la SADC en 2002, quand la responsabilité d'une telle coordination a été transférée au siège de la SADC à Gaborone, au Botswana. La reconnaissance de la valeur de ces forêts a abouti à l'élaboration d'un Protocole de la SADC sur la foresterie, signé par les chefs d'Etat et de Gouvernement de la SADC en

2002. Depuis, le Protocole a été ratifié par un nombre suffisant d'États membres pour permettre son entrée en vigueur en 2009.

Du point de vue politique, la signature du protocole et sa ratification ultérieure par 10 États membres de la SADC est une étape d'une dimension monumentale. La dynamique politique créée par ces deux étapes a incité l'élaboration d'une Stratégie de la SADC sur la foresterie. Toutefois, les étapes doivent être également considérées comme un défi pour le secteur forestier de prouver sa valeur économique entre les utilisations concurrentes des terres et des activités économiques dans la SADC. En substance, l'entrée en vigueur du protocole signifie la nécessité pour les États membres à engager leurs ressources pour sa mise en œuvre, en conformité avec ses dispositions, qui doivent être traduits en objectifs réalisables et en cibles de performance dans le présent document de stratégie. Bien que la valeur des forêts soit bien connue et documentée, on peut dire sans exagération de suggérer que le secteur forestier de la SADC, à l'exception de quelques pays, fonctionne en dessous de son potentiel. En outre, même dans les pays où sa contribution à l'économie nationale ou à la survie essentielle de l'économie rurale est réelle et significative, la valeur de ces contributions n'est pas suffisamment reconnue et représentée dans les comptes nationaux. Aujourd'hui, les États membres de la SADC sont déterminés à améliorer leurs secteurs forestiers individuels afin de contribuer davantage à leurs économies croissantes qui se modernisent au fur et à mesure qu'ils participent activement à l'intégration économique et politique régionale. Les questions relatives à la production forestière, la recherche, la valeur ajoutée, le commerce, la création d'emplois et aux structures de gouvernance et l'application des lois doivent donc être débattues, pour permettre aux pays d'adhérer aux principes énoncés clairement dans le Protocole sur la foresterie, qui invite les pays à collaborer pour améliorer la performance du secteur dans la région.

Partant du fait qu'en 2002, la SADC avait une population estimée à 210 millions d'habitants, un PIB combiné excédant US\$ 226,1 milliards (SADC RISDP, 2005) et une grande base de ressources naturelles inexploitées, il existe dans la région un énorme potentiel économique existe et il faudrait construire des industries forestières plus dynamiques et accroître son commerce de produits forestiers que ce qui existe aujourd'hui. Le fait qu'environ 40 % de la population de la SADC vit dans l'extrême pauvreté, est en soi une opportunité à saisir par le secteur forestier pour accroître ses contributions dans des formes traditionnelles, ainsi que dans les formes nouvelles et novatrices.

Le présent document est une tentative sérieuse de la SADC pour mettre en œuvre le Protocole sur la foresterie et, ce faisant, relancer le secteur forestier et

l'amener à respecter les principes énoncés dans les programmes forestiers nationaux, le Protocole sur la foresterie et les politiques internationales qui tentent d'orienter l'évolution dans ce secteur.

La stratégie forestière de la SADC n'a pas pour but d'usurper les mandats nationaux, qui sont exprimés dans les documents officiels tels que les Plans nationaux de développement, les Documents de stratégie de réduction de la pauvreté, les programmes forestiers nationaux et les plans d'action de la foresterie tropicale. La présente stratégie vise à identifier quelques zones dans le développement forestier qui sont d'une importance stratégique pour la région et dans lesquelles la coopération entre les pays peut contribuer à atteindre plus qu'il n'est possible si les pays agissaient individuellement.

Il est bien évident que le dialogue mondial actuel sur les forêts visant à atténuer les effets du changement climatique aura une incidence sur la manière dont les forêts de la SADC sont gérées vu que les modèles d'investissement international pourraient être influencés par un tel dialogue. Il s'ensuit que les États membres ont davantage à gagner s'ils parlent conjointement à travers un mandat politique régional accordé par la SADC.

Pour arriver à l'essentiel du contenu de la stratégie, les pays de la SADC ont été consultés par le biais d'ateliers conjoints et d'entrevues individuelles d'experts en foresterie au niveau local, y compris ceux du secteur privé, ainsi que les membres de la société civile et les organisations non gouvernementales. Le Secrétariat de la SADC a également mis en place un groupe de travail composé de représentants des services forestiers des États membres pour fournir les orientations du processus et examiner les projets de la stratégie avant que celle-ci ne soit finalisée.

1.2 Ressources forestières de la SADC : Résumé

Jusqu'en 2002, lorsque la République démocratique du Congo (RDC) et plus tard Madagascar sont devenus membres de la SADC, les forêts de la SADC, autres que les plantations industrielles, étaient surtout composées du *Miombo*, et des *Kalahari Sands Woodlands*, de l'*Afromontane*, des *Cape Fynbos* et de l'*Acacia Savanna Woodlands*. De cela, le *Cape Fynbos* n'est pas strictement une forêt, mais un royaume floristique unique et intéressant, apprécié pour son haut niveau d'endémisme. Aujourd'hui, avec la RDC dans la SADC (Figure 1), les forêts de la SADC comprennent aussi des forêts humides de la Guinée-congolaise, y compris les grandes zones humides et des systèmes fluviaux, créant un dépositaire énorme de ressources génétiques animales et végétales et un écosystème régulateur de climat d'importance mondiale et un centre d'endémisme. Les États insulaires de Maurice, les Seychelles et Madagascar ont ajouté une autre série de « centres d'endémisme », parmi lesquels Madagascar est reconnu mondialement pour ses nombreuses flores et faunes uniques et endémiques. Sur le continent, le *Guineo Congolian*, le *Miombo*, les forêts afro-montagnardes et le spectaculaire *Royaume floristique du Cap* (le *Fynbos*) sont aussi divers biologiquement qu'importants sur le plan socioéconomique. Les forêts ou bois *Miombo*, caractérisées par des arbres de la sous-famille *Caesalpinioidea* sont prédominantes au Malawi, au Mozambique, en Tanzanie, en Zambie, au Zimbabwe et dans une bonne partie de l'Angola et du Sud Est de la RDC. L'Angola, se trouvant cependant dans une zone de transition entre les écosystèmes de la Guinée congolaise et du Miombo, a donc des zones où les deux se mélangent, produisant une diversité florale et faunique intéressante. Les bois du Kalahari couvrent une grande partie du Nord et du Nord-est de la Namibie, du Sud et du Sud-est de l'Angola, du Botswana du Nord, du Nord-ouest du Zimbabwe et de l'Ouest de la Zambie. Les espèces dominantes sont également de la sous-famille du *Caesalpinioidea*.

Hormis les intérêts culturels, spirituels et scientifiques de ces écosystèmes forestiers, ils sont économiquement très importants et leur gestion et leur utilisation durable, sur un plan collectif, ont une importance régionale et mondiale. Le bassin du Congo, dont la RDC est la plus importante composante, produit des forêts de bois dur tropicales à haute valeur, dont les espèces d'acajou (*Khaya*, *Entandophragma*) et d'autres espèces telles que le *Triplochiton*, le *Terminalia* et le *Mvule* ou l'*Iroko* (*Millettia excelsa*) qui sont mondialement connus. Dans le Miombo, des espèces de *Brachystegia* sont utilisées dans l'industrie minière et dans certaines régions, des espèces précieuses comme l'acajou (*Khaya*), *Mukwa/Mninga/Kiaat* ou *Pterocarpus agolensis* sont exploités commercialement.

Dans le nord-ouest de la Zambie, les forêts sèches à feuilles persistantes du *Cryptosephalum* sont uniques, mais pas d'importance majeure sur le marché actuel du bois. Les espèces de *Caesalpinoid*, connues sous le nom de *teck du Zambèze* (*Baikiaea Baikiae*), le *Pterocarpus angolensi*, le *Burkea africana* et le *Guibourtia coleosperma* sont caractéristiques des sables du Kalahari. Dans des poches au sein du Miombo et des sables du Kalahari, en particulier sur les sols argileux à faible altitude, on peut trouver des forêts de Mopane (*Colophospermum mopane*) dans des peuplements d'arbres presque purs. Au Mozambique, les forêts comprennent un mélange de Miombo et d'éléments de zones côtières et les communautés de forêts riveraines abritent des espèces telles que le *Panga Panga* (*Millettia stuhlmanii*), le palissandre (*Dalbergia melanoxylon*) et le *Pterocarpus*. Les forêts de l'archipel afromontagnard, représentées par les forêts de l'Arc oriental de la Tanzanie, le Mulanje au Malawi et le Drakensberg en Afrique du Sud ne sont pas seulement des centres uniques de plantes et d'oiseaux endémiques, mais ont aussi des espèces de bois précieux tels que le cèdre de l'Afrique orientale (*Juniperus procera*), le *Podocarpus* et le *Windringtonia* (Cedar Mulanje). Dans toutes ces zones, les communautés riveraines des forêts ont tendance à avoir différentes espèces d'arbres telles que le *Diospyros*, le *Trichilia*, le *Zizygium*, et sont un habitat de saison sèche précieux pour un certain nombre de mammifères, de reptiles et d'espèces d'oiseaux. Madagascar possède plusieurs espèces de bois précieux comme le *Dalbergia*, le *Diospyros*, le *Terminalia* et d'autres espèces se trouvant dans les forêts humides. Ses forêts sèches sont dotées de plusieurs espèces endémiques de Baobab (*Adonsonia*) et d'espèces de *Commiphora*, et dans le sud, la fascinante région de forêt sèche épineuse est également une attraction touristique majeure. Le Mozambique, la Tanzanie, le Madagascar ont des forêts de mangroves, dont le Mozambique a le plus grand des blocs restants. L'Angola possède un nombre limité de mangroves sur sa côte nord. Les deux autres États insulaires, Maurice et les Seychelles, ont une flore indigène unique, mais elles ont des problèmes avec des espèces envahissantes telles que le Goyave de Chine à Maurice et la cannelle et *l'Albizzia falcataria* aux Seychelles, qui, dans certaines zones, ont envahi et couvert la végétation naturelle.

Intuitivement, les produits les plus importants de ces forêts sont le bois, qui, traditionnellement, est le seul produit de base le plus formellement échangé, tant au niveau national qu'international. Toutefois, les autres valeurs diverses provenant de ces forêts dépassent souvent les valeurs du bois qui en est extrait. Il s'agit notamment de la protection des bassins hydrographiques et de la régulation du débit des rivières, de la séquestration du carbone et de la régulation du climat, de la production de fruits sauvages, de légumes et de médicaments, de matériaux de construction locaux et d'énergie forestière. De plus, les forêts fournissent un

habitat à un certain nombre d'espèces de mammifères, d'oiseaux, de reptiles et d'insectes, qui soutiennent l'écotourisme sans cesse croissant dans la région de la SADC. Ces valeurs dépassent de loin le bois et sont en elles-mêmes suffisamment importantes pour justifier la gestion et la protection des forêts de la SADC.

Outre les forêts naturelles (Tableau 1 et Figure 3), les États membres de la SADC ont des plantations artificielles (Tableau 2). Parmi eux, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la Tanzanie et le Zimbabwe ont la superficie la plus importante de plantations industrielles. L'Angola, la République démocratique du Congo, le Malawi, Madagascar et la Zambie ont également des plantations forestières, mais celles-ci n'appuient pas les niveaux d'industries du bois comme dans les quatre pays déjà mentionnés. A l'issue des discussions menant à la formulation du présent document de stratégie, l'Angola, la RDC, Madagascar et le Mozambique, sont tous désireux de développer des plantations industrielles sur des accords de cogestion de forêts naturelles avec des groupes communautaires locaux.

Avant la proposition de la présente stratégie, les pays membres de la SADC ont été tout à fait clairs sur le fait que leurs forêts doivent être gérées de manière à promouvoir le développement économique rural et national et aussi les aider à respecter leurs obligations internationales, sur des questions comme la biodiversité et le changement climatique. Les chiffres du tableau 1 montrent l'important couvert forestier dans les pays de la SADC, ce qui constitue une opportunité de développement, mais ils indiquent également que les problèmes de déforestation et de dégradation sont réels et si rien n'est fait à cet égard, cela peut rendre certains pays vulnérables aux aléas du changement climatique et à d'autres formes de phénomènes météorologiques extrêmes.

Tableau 1. Couverts et changements forestiers dans la SADC

Pays	Couvert forestier en 1990 (000ha)	Couvert forestier en 2000 (000ha)	Couvert forestier en 2005*
Angola	70 998	69 756	59 104
Botswana	13 611	12 427	11 943
RDC	140 531	135 207	133 610
Lesotho	14	14	8
Malawi	3 269	2 562	3 402
Madagascar	-	-	12 838
Mozambique	31 238	30 601	19 262
Maurice	50	50	37
Namibie	8 774	8 040	7 661
Seychelles	-	-	40
Afrique du	8 997	8 917	9 203

Sud			
Swaziland	464	522	541
Tanzanie	39 724	38 811	35 257
Zambie	39 755	31 246	42 452
Zimbabwe	22 239	19 040	17 540
Total	379 614	357 143	352 898

Source : FAO (2001), *(FAO 2007, L'état des forêts du monde)

Tableau 2. Forêts naturelles et plantations forestières dans la SADC

Pays	Superficie couverte en forêts naturelles en 2000 (000ha)	Superficie estimée des plantations forestières en 2009 (000ha)
Angola	69 756	140
Botswana	12 427	1
RDC	135 207	-
Lesotho	14	14
Malawi	2 562	93
Madagascar	-	35
Mozambique	30 601	50
Maurice	37	13
Namibie	8 040	0.4
Seychelles	-	-
Afrique du Sud	8 917	1 550
Swaziland	522	160
Tanzanie	38 811	81
Zambie	31 246	75
Zimbabwe	19 040	141
Total	357 143	2340.04

Figure 1: Carte politique de la région de la SADC



SADC Forests Distribution: Landcover for Africa 2000

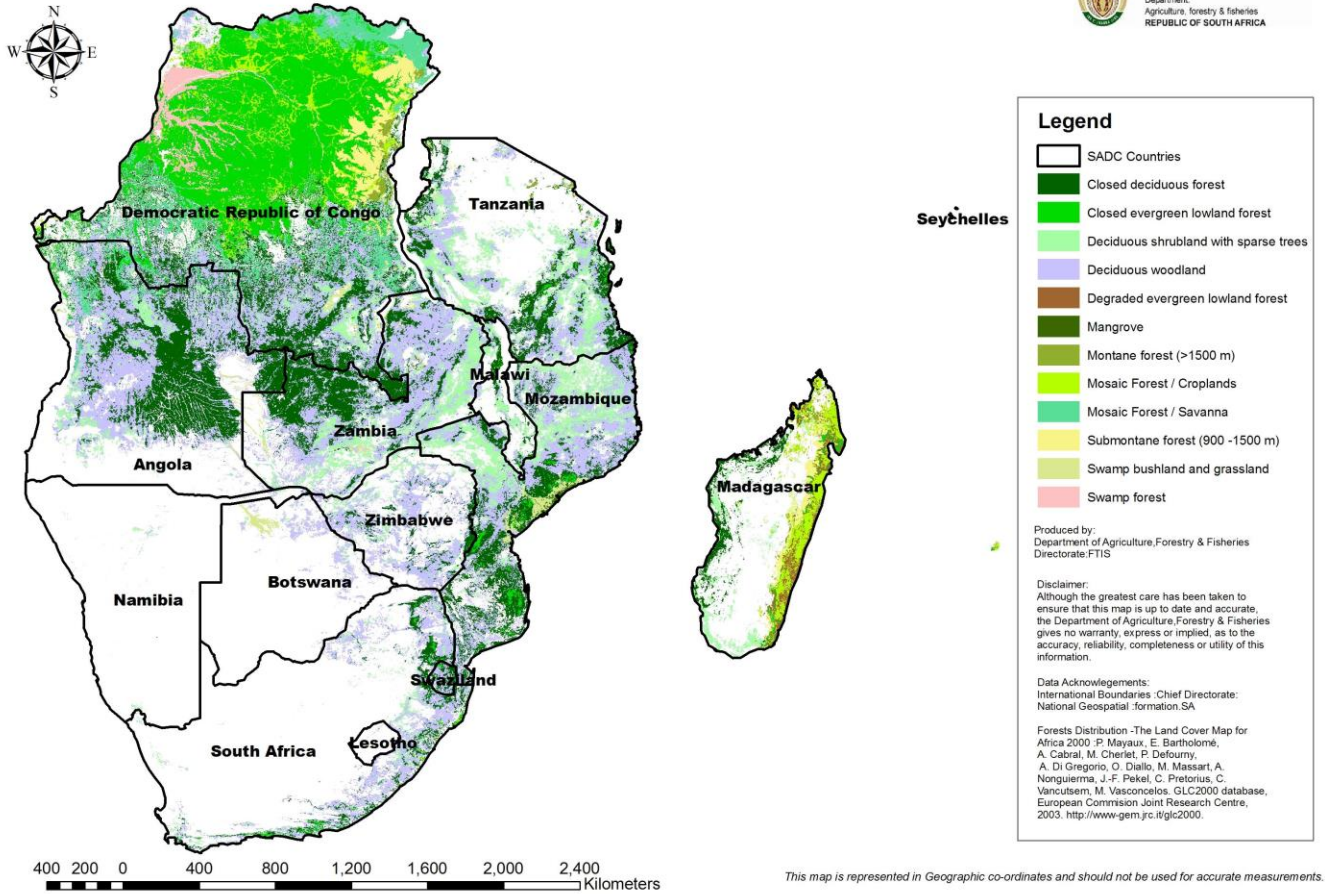


Figure 2 : Distribution du couvert forestier dans la région de la SADC

Source (Centre de recherche conjoint de la Commission européenne, website <http://www-gem.jrc.it/glc2000>)

2. CADRE DIRECTIF DU PROTOCOLE SUR LA FORESTERIE ET LA STRATEGIE FORESTIERE

2.1 Traité de la SADC

La Déclaration et le Traité de la SADC (1992) reconnaissent la dépendance des communautés de la SADC sur l'agriculture et les ressources naturelles pour leur subsistance. La sécurité alimentaire, l'utilisation durable des ressources naturelles et la protection efficace de l'environnement de l'environnement y sont identifiés comme des objectifs majeurs de la SADC dans la poursuite de son processus de développement. Il y est souligné que l'exploitation et l'utilisation des ressources naturelles requièrent une bonne gestion et une conservation efficace pour assurer que le développement ne réduit ni ne détériore la diversité et la richesse et la base de ressources naturelles et l'environnement. Ainsi, le Traité reconnaît la foresterie comme une ressource naturelle clé et une composante majeure de l'environnement, à gérer pour le profit des communautés de la SADC.

2.2 Plan stratégique indicatif de développement régional de la SADC (RISDP)

Le Plan stratégique indicatif de développement régional de la SADC (RISDP) a été approuvé par le Conseil des Ministres de la SADC en août 2003 et lancé en mars 2004. Le RISDP est un projet d'intégration régionale plus approfondie et de réduction de la pauvreté, assurant une orientation stratégique aux programmes, projets et activités de la SADC. En fait, *l'objectif ultime du RISDP est d'approfondir le programme d'intégration de la SADC afin d'accélérer l'éradication de la pauvreté et la réalisation d'autres objectifs économiques et non économiques du développement.* Par ailleurs, il comprend les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), considéré comme un cadre continental crédible et pertinent. A la réunion du Conseil des Ministres de la SADC en 2004, il a été recommandé que les Secrétariats de la SADC et du NEPAD respectivement travaillent en étroite collaboration, ce dernier assurant le rôle essentiel de traduire les objectifs du NEPAD en programmes, projets et activités pratiques et réalisables au niveau sous-régional. De même, la conservation, la gestion et l'utilisation des ressources naturelles figurent au RISDP comme une composante majeure pour *assurer la disponibilité alimentaire.* En outre, les forêts de la SADC fournissent un volume important de produits forestiers non ligneux (PFNL) à beaucoup de personnes dans la région.

2.3 Déclaration de Dar es Salam sur l'agriculture et la sécurité alimentaire

Le Sommet extraordinaire sur l'agriculture et la sécurité alimentaire a produit un Plan d'action à court terme et à moyen et long terme, dans lequel la foresterie a un rôle à jouer dans l'accroissement de la productivité agricole, la création de la richesse pour accroître l'accès à la nourriture et dans la fourniture de la nourriture et de médicaments qui atténuent les impacts du VIH et du sida.

Il était prévu que les activités à court terme (2005/2006) aboutissent à remédier immédiatement à l'insécurité alimentaire aiguë. Il s'agissait, entre autres, de fournir aux agriculteurs des intrants agricoles essentiels, d'encourager la création de valeur, de lutter contre les parasites et les maladies nuisibles aux cultures et aux animaux d'élevage, d'accroître la production alimentaire et d'améliorer la gestion de l'eau et le développement de l'irrigation. A cette fin, il était attendu que les ressources naturelles telles que la foresterie contribuent à la fourniture de la nourriture et l'accroissement de la production agricole. Par exemple, la mise à niveau des technologies de recherche agro-forestière déjà développées permettent à la foresterie de stimuler la production des cultures et des animaux d'élevage alors que la commercialisation de fruits de vergers et d'autres composantes végétales contribue à l'accroissement de la disponibilité alimentaire et à la nutrition.

Le plan d'action à long terme était aligné sur le RISDP, se concentrant en particulier sur l'utilisation durable des ressources naturelles, réduisant la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, renforçant la participation du secteur privé au développement agricole et rural, accroissant l'accès des produits agricoles aux marchés à fort rapport économique, renforçant le développement des ressources humaines, le développement et la diffusion de la recherche et de la technologie, intégrant la dimension de genre et les politiques de lutte contre le VIH et le sida dans le domaine agricole. La foresterie est investie d'un potentiel immense pour contribuer à toutes ces activités. Pour faire suite à ce Sommet, le Secrétaire exécutif de la SADC se rendit à Rome en novembre 2004 et a recherché de l'aide dans certains domaines majeurs, y compris l'élaboration d'un Programme forestier exhaustif pour la SADC.

2.4 Plan de travail de la Direction FANR de la SADC

Afin de rendre opérationnel le RISDP, le Secrétariat de la SADC a élaboré des plans de travail s'étalant sur 15 ans, dont la Direction de l'Alimentation, l'Agriculture et des Ressources naturelles (FANR) est une composante, et a articulé des perspectives à court (un an), à moyen (cinq ans) et à long (15 ans) termes. De nouvelles activités pertinentes sont identifiées et incorporées dans le

plan de travail de la FANR quand il est examiné chaque année. Le plan de travail de la FANR est axé sur six domaines d'intervention visant à atteindre la sécurité alimentaire durable dans la région. Les contributions du secteur forestier par rapport à la fourniture d'aliments, d'autres produits commercialisables et de services des écosystèmes sont très bien reconnues dans le plan de travail et la présente stratégie en elle-même en constitue un témoignage.

2.5 Stratégie de la SADC sur la biodiversité

Le secteur forestier de la SADC est diversement crucial à la protection et à l'entretien de la biodiversité. Par exemple, la protection et l'entretien du couvert forestier à travers des écosystèmes forestiers représentatifs dans toute la région de la SADC complète la Stratégie de la SADC sur la biodiversité. L'élément carbone dans les écosystèmes forestiers constitue également une influence majeure dans l'atténuation aux changements climatiques et l'adaptation à ces changements, ce qui est d'un intérêt à la diversité biologique. En outre, les pratiques de plantation et d'exploitation forestières peuvent également affecter la biodiversité. Pour ces raisons, la stratégie forestière reconnaît pleinement les principes contenus dans la Stratégie de la SADC sur la biodiversité élaborée en 2006.

2.6 Protocole de la SADC sur la conservation de la flore et faune et l'imposition des lois (1999)

Le protocole est fortement relié à tous les programmes de gestion des ressources naturelles, y compris le Protocole sur la foresterie et la stratégie forestière, puisqu'il appuie les principes d'utilisation durable des ressources naturelles telles que la vie sauvage et les droits des Etats membres de décider d'une telle utilisation. Le protocole réclame également la coopération et le partage d'informations sur la gestion et la lutte contre les activités illégales. A cet égard, il a des liens directs avec la Convention sur le commerce international de faune et de flore menacées d'extinction (CITES).

2.7 Objectifs du millénaire pour le développement

Les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) ont été adoptés par le Sommet mondial pour alléger la pauvreté et améliorer le bien-être de l'homme. Ils comprennent des objectifs quantitatifs, des échéances sur une période de 25 ans (1990-2015) et des indicateurs numériques de réduction de la pauvreté, de lutte contre le VIH et le sida, et des améliorations dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'autonomisation des femmes, de l'environnement et dans d'autres aspects du bien-être humain (PNUD, 2004). Bien que l'objectif Numéro 7, assurant la durabilité de l'environnement, soit le principal objectif à aborder par la foresterie, d'autres objectifs pertinents sont, entre autres, les suivants :

- éradication de la pauvreté extrême et de la faim ;
- promotion de l'équité entre les sexes et l'autonomisation des femmes ;
- lutte contre le VIH et le sida, le paludisme et d'autres maladies ; et
- assurance de la durabilité environnementale.

La foresterie a un rôle majeur à jouer dans la réalisation des objectifs susmentionnés, auxquels tous les Etats membres de la SADC se sont engagés.

2.8 Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF)

Mis en place en octobre 2000, l'objectif du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) était de promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et de renforcer l'engagement politique à long terme à cette fin, sur la base des Principes forestiers stipulés au chapitre 11 de l'Action 21 de la Déclaration de Rio. En 2007, les délibérations du FNUF ont finalement abouti à un Instrument non juridiquement contraignant sur tous les types de forêts (NLBI) ; il est attendu que ledit instrument ait une incidence majeure sur la coopération internationale et les actions nationales pour réduire le déboisement, prévenir la dégradation forestière, promouvoir les moyens de subsistance durables et réduire la pauvreté chez toutes les populations dépendant des ressources forestières.

Les principes et les objectifs de la Stratégie forestière de la SADC sont compatibles avec l'esprit et les aspirations exprimés dans le NLBI du FNUF.

3. PROTOCOLE DE LA SADC SUR LA FORESTERIE

3.1 Objectifs

Le Protocole de la SADC sur la foresterie (2002) demeure le cadre d'orientation prédominant pour toute collaboration future entre les Etats membres en matière de foresterie. Il y est stipulé un certain nombre de principes directeurs sur la façon dont les Etats membres devraient coopérer en vue de protéger, gérer et utiliser leurs forêts pour satisfaire les objectifs tant régionaux que nationaux. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- (i) promouvoir le développement, la conservation, la gestion durable et l'utilisation de tous les types d'arbres et de forêts ;
- (ii) promouvoir le commerce de produits forestiers dans toute la Région en vue de réduire la pauvreté et générer des possibilités économiques pour les peuples de la Région ;
- (iii) assurer la protection efficace de l'environnement, et sauvegarder les intérêts des générations actuelles comme futures.

3.2 Principes directeurs du protocole

L'Article 4 du protocole en énonce les principes directeurs, dont un résumé figure ci-après. Il est demandé aux Etats membres :

- a) de coopérer en toute bonne foi ;
- b) de respecter la Charte des Nations Unies, les principes du droit international, se réservant le droit d'utiliser les ressources forestières pour les propres besoins socioéconomiques et environnementaux d'un pays ;
- c) de soutenir les principes de gestion durable des forêts ;
- d) de soutenir l'utilisation durable par des politiques et des législations durables ;
- e) de reconnaître leur responsabilité à protéger, gérer et, le cas échéant, remettre en état les écosystèmes dégradés
- f) d'avoir recours au principe de précaution dans la protection et la gestion des forêts, en l'absence d'informations scientifiques suffisantes ;

- g) de rechercher, révéler, anticiper et atténuer les forces du déboisement et de la dégradation.

3.3 Articles du Protocole

Le protocole contient également des dispositions spécifiques sur les obligations nationales et celles au niveau de la SADC, notamment :

- i. *Article 5 – Régime foncier et propriété* – traite des incitations pour des investissements à long terme et facilite le partage des bénéfices ;
- ii. *Article 8 – Politiques et programmes forestiers nationaux* – vise l'adoption de critères communs de gestion durable des forêts et d'harmonisation des politiques ;
- iii. *Article 9 – Evaluation forestières nationales* – recommande des évaluations basées sur une plateforme commune pour faciliter la partage d'expertise et d'informations et la création et l'utilisation d'une base de données régionale ;
- iv. *Article 10 – Base de données régionale* ;
- v. *Article 11 – Lois forestières* – permet la protection d'écosystèmes forestiers représentatifs afin d'assurer des services d'écosystèmes et autres ;
- vi. *Article 12 – Gestion communautaire des forêts* – promeut la participation des communautés et leur enrichissement, y compris le partage régional de ces informations et expériences ;
- vii. *Article 13 – Participation des femmes à la gestion des forêts* – préconise l'adoption de mécanismes en faveur d'une participation effective des femmes à la gestion durable des forêts (SFM) ;
- viii. *Article 14 – Forêts transfrontières*- identifie les forêts transfrontalières pour la coopération et la gestion intégrée, en collaboration avec le Programme existant de la SADC sur les Zones de conservation transfrontalières (ZCTF) ;
- ix. *Article 15 – Protection des forêts*, - exhorte les Etats membres à développer des systèmes d'alerte précoce et à protéger les forêts contre les menaces telles que l'exploitation des ressources forestières transfrontalière, les incendies, les organismes nuisibles et les maladies, et les espèces exotiques envahissantes ;
- x. *Article 16 – Savoir forestier traditionnel* – la reconnaissance, la protection et la récompense des individus et des communautés au titre de leurs connaissances relatives aux forêts, appuyées par des mécanismes nationaux aussi bien que régionaux pour limiter l'exploitation ;
- xi. *Article 17 – Ressources génétiques forestières* – il s'agit de promouvoir l'accès aux bénéfices provenant des ressources génétiques forestières et d'en promouvoir également un partage juste et équitable ;
- xii. *Article 18 – Industrie, Commerce et Investissement* – promeut la formation d'associations nationales et régionales pour les produits du bois et des forêts, le flux des investissements et la participation du secteur privé et des communautés à la gestion et à toutes les formes de certification. Il s'agit également de décourager le commerce transfrontalier illégal et non durable ;

- xiii. *Article 19 – Renforcement des capacités et sensibilisation* – promeut la sensibilisation à travers l'éducation, la recherche, la diffusion de l'information et la création de centres d'excellence ;
- xiv. *Article 20 – Recherche et développement* – prône l'engagement actif des institutions de recherche dans la recherche et le développement forestiers, la collaboration entre les institutions et l'engagement du secteur privé dans la recherche et le développement des technologies ;
- xv. *Article 21 – Transmission de rapports et échange d'informations* – prône l'échange de données et d'informations forestières entre les Etats membres, notifiant également les membres potentiellement affectés de tout accident et de toute urgence ou autres activités ayant des impacts négatifs transfrontaliers.

3.4 Justification de programmes régionaux visant à mettre en œuvre le Protocole

Les programmes de la SADC devraient avoir un impact ou une forte valeur ajoutée sur toute la région, clairement assortis de bénéfices à l'échelle régionale aussi bien que nationale. Conformément à cet objectif, le Conseil des Ministres de la SADC a approuvé les critères suivants pour les programmes régionaux au cours de leur réunion à Luanda, en Angola, en 2003 :

- a) produire des bénéfices économiques et sociaux directs à deux pays au moins ;
- b) contribuer à l'éradication de la pauvreté et au développement humain ;
- c) produire des gains à travers des économies d'échelle dans les cas où des investissements ou des opérations coordonnés au niveau régional entraîneront des réductions sensibles des coûts et la création d'emplois ;
- d) libérer le potentiel économique des régions et des pays moins développés afin de promouvoir un développement équilibré et équitable ;
- e) contribuer à l'intégration de la SADC dans l'économie régionale, continentale et mondiale ;
- f) contribuer à l'intégration des marchés, facilitant en particulier la libre circulation des biens, des services et des facteurs de production ; et
- g) contribuer au développement durable et à l'égalité entre les sexes.

Les critères susmentionnés devraient donc être pris en compte lors de l'élaboration des programmes et des projets forestiers régionaux.

4. DEFIS A LA GESTION DES FORÊTS DANS LA REGION DE LA SADC

L'élaboration d'une stratégie de la SADC visant à améliorer la gestion de ses forêts nécessite au préalable une compréhension des défis auxquels doit faire

face le secteur forestier, en particulier ceux qui requièrent une action concertée dans un contexte régional et ceux qui requièrent des actions au niveau national mais ont toutefois des impacts ou des implications régionaux. Les défis, contraintes et opportunités identifiés pour une action concertée par la SADC ont été utilisés pour élaborer le cadre analytique sur lequel reposent les *domaines de concentration stratégiques* dans le développement forestier. Les éléments du plan d'action proposé définissent et décrivent les mécanismes pour aborder les défis, les contraintes et les opportunités spécifiques aux domaines de concentration stratégiques choisis.

Les défis et les contraintes décrits dans la présente section ont été identifiés à partir de plusieurs entretiens avec des personnes interrogées dans les pays de la SADC et au cours de réunions consultatives régionales. Ils traduisent, pour la plupart, les perspectives des groupes interrogés, notamment les représentants des gouvernements, le secteur privé, les organisations non-gouvernementales, la société civile et les institutions académiques. Dans le passé, les praticiens forestiers étaient réunis dans le cadre de projets plurinationaux, qui constituaient un mécanisme pour créer des partenariats et partager les connaissances entre les Etats membres de la SADC. Après la centralisation des fonctions de la SADC à son siège à Gaborone, au Botswana, il est devenu essentiel de mettre en place des mécanismes novateurs pour amener les praticiens et les spécialistes à collaborer dans des domaines thématiques communs en matière de foresterie.

1. Investissements inadéquats dans le secteur forestier dans la majorité des pays (nouvelles technologies, plantations industrielles, manque d'intérêt de la part du secteur bancaire)

A l'exception de l'Afrique du Sud, qui possède d'immenses plantations industrielles et d'importantes industries du bois et de pâtes et papiers, cette constatation est vraie pour virtuellement tous les autres pays mais le type d'investissement varie d'un pays à l'autre.

Même dans le cas de la République du Congo (RDC), avec 10 millions de ha sous concession forestière, la fait que la majorité du bois est simplement scié ou exporté sous forme de rondins est une indication du problème de sous-investissement, en particulier dans le domaine de la valeur manufacturière ajoutée à base de bois, qui pourrait créer des emplois locaux et accroître le commerce entre la RDC et les autres Etats de la SADC. Selon les indications, il existe certaines espèces dans le bassin du Congo qui pourraient être durablement récoltées et converties en panneaux, parqueterie, charpentes pour satisfaire les demandes de l'industrie du bâtiment en expansion dans la plupart

des régions de la SADC et en Afrique de l'Est. Par ailleurs, les acteurs du secteur privé local sont peu nombreux et faibles ; c'est ce qui se traduit par la faible capacité des pays à investir dans les matières premières et y apporter de la valeur ajoutée. A cet égard, il est essentiel d'injecter des capitaux afin de faciliter l'adoption de technologies, le développement de produits de qualité et l'émergence de nouveaux marchés.

En ce qui concerne la gestion et la production, il existe dans les pays comme l'Angola, la Zambie, le Mozambique et la RDC un potentiel pour des plantations industrielles, dont certaines pourraient attirer des crédits d'émission de carbone dans le cadre des plans d'éligibilité CMD. A ce jour, ce potentiel est sérieusement sous-exploité.

Le défi est que les forêts n'ont pas encore prouvé leur importance économique en réduisant la pauvreté existante dans la plupart des pays, sauf l'Afrique du Sud et le Swaziland probablement, qui possèdent d'importantes forêts de plantation.

2. Mauvaise gestion des concessions forestières commerciales

L'état général des départements forestiers révèle de plus en plus leur incapacité à superviser et à gérer les concessions forestières. Par conséquent, il est constaté de nombreux cas de récolte excessive, alors qu'aucune mesure n'est prise pour améliorer et contrôler la régénération vitale des espèces clés. Par ailleurs, les niveaux des récoltes sont sous-déclarés, ce qui aboutit à des revenus inférieurs aux prévisions pour les pouvoirs centraux et les collectivités locales. Une telle situation constitue un défi aux départements forestiers ainsi qu'une forte motivation pour que les pays adoptent des plans de certification de gestion et de production forestières, en particulier sur le marché de l'exportation.

3. Participation insuffisante des communautés locales à la gestion forestière productive

Malgré l'espoir que l'exploitation forestière industrielle allègerait la pauvreté, les plus pauvres des pauvres vivent dans les forêts, et les nombreuses années pendant lesquelles le bois a été exporté en Europe, et plus récemment en Asie du Sud Est, n'ont eu que très peu d'impact sur la réduction de la pauvreté conformément au Traité de la SADC et au Plan stratégique indicatif de développement régional (RISDP). C'est la RDC qui a fait état de cette situation poignante. L'information a été corroborée par des pays tels l'Angola, le Mozambique et Madagascar, qui ont suggéré que la SADC devrait faciliter une plus grande participation et appropriation communautaires par rapport aux forêts et aux entreprises y ayant trait. Ce serait une tentative sérieuse de recourir aux forêts pour résorber la pauvreté en milieu rural. Toutefois, les défis institutionnels

(politique et législatif) à relever ne doivent pas être sous-estimés, au regard des expériences observées dans un certain nombre de pays de la SADC.

Pour une participation bénéfique des communautés à la gestion des ressources forestières, il convient de suggérer un certain nombre de facteurs que les gouvernements doivent réunir ou surmonter. Il s'agit de :

- faire en sorte que les régimes fonciers octroient ou attribuent aux communautés locales des parcelles de forêt économiquement exploitables ;
- faire en sorte que les communautés bénéficient des emplois résultant de l'exploitation forestière ;
- mettre à la disposition des communautés une technologie adéquate et abordable pour mieux exploiter les ressources forestières, des produits forestiers ligneux aussi bien que non ligneux ;
- permettre aux communautés de recevoir des paiements directs provenant des Mécanismes pour un développement propre (MDP) et d'autres paiements relatifs à la gestion du carbone en contrepartie de leur ressources forestières et la protection de ces ressources ;
- s'assurer que dans les projets d'industries forestières, les communautés sont bénéficiaires à plus d'un titre et de plein droit : en tant qu'employés que producteurs également, à travers des programmes d'aide aux petits planteurs ;
- élaborer et réviser des politiques et des législations afin d'appuyer l'engagement communautaire.

4. Commerce formel inapproprié de produits forestiers entre la plupart des Etats membres.

Un certain nombre de pays de la SADC dénoncent le commerce transfrontalier dans la région, du fait qu'il est ad hoc et que d'importantes quantités de ressources forestières sont souvent vendues illégalement ou clandestinement. Le commerce illicite et clandestin des produits forestiers, de la faune et des minéraux à travers les frontières politiques constitue une véritable menace. Si rien n'est fait, il peut occasionner des pertes importantes de recettes pour les collectivités locales et les gouvernements centraux.

Pire encore, l'exploitation forestière illégale et son commerce conduisent automatiquement à la dégradation des ressources forestières, à la perte de la biodiversité et affaiblissent les structures de gouvernance et tous ces facteurs

sont susceptibles d'accroître la pauvreté et constituent une menace pour la paix et la sécurité. Ces préoccupations sur l'exploitation forestière illégale et sur le commerce illégal de bois et de la faune nécessitent une étroite collaboration et une action concertée dans la région, ainsi qu'une harmonisation ou une complémentarité des politiques et des lois des Etats membres pour en assurer la conformité.

À ce sujet, les plus grands exportateurs de bois dur de la SADC peuvent saisir les opportunités offertes à travers les nouveaux échanges formels au sein de la région, outre les marchés traditionnels européens et asiatiques tout récemment conquis. Une telle démarche renforcerait la coopération entre les États membres et permettrait de circonscrire le problème grandissant de l'exploitation forestière illégale et son commerce dans ces pays. Parmi les Etats membres combattant actuellement cette exploitation frauduleuse figurent l'Angola, la RDC, Madagascar, le Malawi, le Mozambique et la Zambie. La RDC, qui est le plus gros exportateur de bois durs tropicaux parmi les pays de la SADC, tient à accroître le commerce avec les différents États membres et a sollicité des investisseurs sérieux au sein de la SADC. Il s'agit d'une occasion à saisir absolument pour renforcer l'économie forestière de la SADC, surtout si les Etats membres s'engagent aussi à lutter contre l'exploitation forestière illégale dont souffrent certains pays.

5. Changement climatique et forêts

Les écosystèmes forestiers sont connus pour un certain nombre de fonctions écologiques telles la régulation du climat à travers leur impact sur les flux de dioxyde de carbone et les cycles hydrologiques, qui en sont une bonne illustration. Le problème réside dans le fait que ces influences ou fonctions écologiques vitales nécessitent la mise à part de vastes superficies d'écosystèmes forestiers non fragmentés. Dans un certain nombre de pays de la SADC, notamment ceux à vaste couvert forestier, le défi consiste donc à équilibrer les besoins en développement économique qui pourrait entraîner une utilisation intensive des forêts ou leur utilisation à d'autres fins d'une part, et leur conservation, d'autre part. Au cours des 5 dernières années, le rôle prépondérant joué par les forêts dans *l'absorption du carbone atmosphérique* a mis en relief la nécessité pour les pays riches en forêts de gérer désormais ces ressources comme un bien planétaire en vue d'atténuer les changements climatiques. Ainsi, contrairement au passé, le Mécanisme REDD (Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation) exerçant une pression internationale sur les Etats membres de la SADC pour une gestion durable des forêts, non pour la fourniture de produits et de services, tels le piégeage du carbone, représente désormais un facteur-

clé. Un défi supplémentaire concernant la gestion des forêts consiste à *s'adapter au changement climatique*. À cet égard, et compte tenu du fait que les écosystèmes forestiers témoignent de la diversité biologique, les objectifs de gestion peuvent soit connaître de nouvelles orientations soit renforcer les liens écologiques entre les blocs forestiers et d'autres écosystèmes. Une telle approche faciliterait les voies de secours aussi bien pour les animaux que pour les plantes, si le changement climatique venait à occasionner une dispersion. Si les changements climatiques impliquent une aridité croissante, alors les fonctions vitales des forêts dans la conservation des sols et de l'eau seront plus déterminantes encore. *En définitive, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements impactent déjà sur la gestion future des forêts. Par ailleurs, sur la scène internationale, il a également été question de savoir comment payer les frais de cette gestion et qui va le faire.*

6. Influence de la SADC en tant qu'entité sur les processus internationaux importants pour les secteurs forestiers des États membres

Même si le Secrétariat de la SADC a récemment rassemblé les pays membres pour comprendre, discuter et trouver une position commune sur les accords internationaux majeurs, il importe de consolider cette tradition de se réunir et de mener des négociations en tant que bloc régional sur les questions internationales d'importance. L'actualité concernant les réductions d'émissions de carbone grâce aux forêts (Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation-REDD) et les Mécanismes pour un Développement Propre (MDP) post-Kyoto nécessitent que le Secrétariat de la SADC et ses États membres prennent des dispositions pour comprendre et se tenir informés des problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent et influencent les pratiques et les politiques de gestion des forêts, en particulier des forêts africaines, pour qu'elles participent utilement aux projets de piégeage du carbone après le Sommet de Copenhague en décembre 2009. À ce jour, les pays de la SADC n'ont pas encore influé sur le processus comme il se doit et on note une faible coordination avec les pays du Bassin du Congo, avec lesquels ils auraient pu arrêter une position commune africaine pour peser de tout leur poids lors des rencontres internationales.

7. Collecte insuffisante de données et utilisation limitée de données pour les décisions en matière de gestion

En général, la plupart des pays ne recueillent pas systématiquement des données sur l'état de leurs forêts ou simplement pour prendre des décisions de gestion à court et à longs termes. C'est l'une des raisons pour lesquelles les recettes gouvernementales

provenant de l'octroi de permis pour l'exploitation commerciale du bois sont infimes et laissent la place à de nombreux abus. Dans les pays où se trouvent d'énormes plantations industrielles, publiques et privées, soutenant l'industrie manufacturière, la situation des données est légèrement meilleure. En général, le manque de données constitue une faiblesse dans un secteur où l'information sur les niveaux de déforestation, de commerce illégal et d'éventuel piégeage de carbone est absolument nécessaire pour la sensibilisation et le développement des politiques publiques si nécessaires sur les forêts. L'avènement de la REDD et des efforts répétés en matière d'industrialisation ont renouvelé l'intérêt pour le suivi et le traitement de l'information sur les ressources forestières.

8. Utilisation inappropriée de la technologie à valeur ajoutée par les petites et grandes industries

L'utilisation inadéquate de la technologie inclut même la question fondamentale de l'utilisation de scies modernes efficaces pour améliorer la récupération pendant le sciage. Certes, l'on observe encore beaucoup de gaspillage à cause des équipements de sciage et des techniques inefficaces. Grâce à la technologie moderne pour ajouter de la valeur au bois, quelques exemples intéressants développés dans certains pays, n'ont pas été suffisamment mis en valeur dans la mesure du possible ou du souhaitable. A titre illustratif, le recours en Namibie à une 'espèce' sauvage envahissante pour obtenir des 'blocs de feu', obtenus à partir des copeaux de bois, hautement pressés, puis soigneusement emballés et commercialisés pour produire de l'énergie, au niveau local et à l'étranger. La technologie pour de tels produits reconstitués est bien connue et peut être appliquée à d'autres espèces ligneuses pour fabriquer des panneaux à base de bois et aussi servir comme un moyen de piégeage du carbone dans les produits durables, réduisant ainsi les émissions. En outre, la technologie pour la «gazéification» du bois pour produire de l'électricité, toujours en Namibie, sera également testée dans un projet devant générer 10 mégawatts d'électricité par an. De telles initiatives, dont la transformation de produits forestiers non ligneux tels que l'huile de marula, devraient être encouragées et prises au sérieux par les États membres. Dans cette optique aussi, la production de charbon s'accroît, utilisant des technologies à faible émissions, d'où une efficacité de production améliorée.

En général, l'industrie doit bénéficier davantage d'investissements et elle se doit d'évoluer pour améliorer sa compétitivité dans un marché régional et international en rapide évolution.

Il est donc indispensable que la SADC promeuve activement l'adoption et l'utilisation des technologies de transformation améliorées et accordent les moyens de formation nécessaires, en partenariat avec les institutions publiques et privées

9. Conversion des forêts à d'autres fins

Le fait que la majeure partie des terres forestières sont souvent converties à des fins agricoles représente un défi permanent, difficile à relever, car émanant souvent d'une volonté politique et d'une nécessité de développement pour améliorer la production alimentaire par les ruraux. En conséquence, la foresterie s'oppose souvent à l'agriculture, une perception renforcée par le fait que dans de nombreux pays, la culture agricole et le développement des infrastructures sont les principales forces soutenant la conversion des forêts. D'où le défi de trouver des mécanismes par lesquels des propositions de conversion sont discutées et justifiées de manière transparente pour éviter les pratiques contraires à l'éthique, associées aux excisions et à la perte permanente des terres forestières, et pour éviter le non-respect des garanties environnementales ou écologiques qui accompagnent de telles pratiques. Au regard de ce qui précède, s'ajoute la froide réalité des problèmes du secteur forestier, notamment la déforestation et les questions de conversion des terres, qui semblent provenir hors du secteur forestier. Le véritable défi est d'obtenir une reconnaissance multisectorielle des vraies valeurs économiques des forêts, qui, outre la valeur du bois, ne figurent pas dans l'état financier des recettes nationales.

En rapport avec les questions précédentes, pour que la foresterie survive, elle doit continuellement faire ses preuves dans les zones dominées par les systèmes de production agricole. Pour ce faire, la pratique doit évoluer et adopter des technologies telles que des cultures intercalaires d'arbres pour haies, de fourragères, ou d'arbres fixateurs d'azote, d'arbres-abri, d'arbres fruitiers, de plantations de bornage et de coupe-vent. En outre, des mesures incitatives peuvent être accordées à de nouveaux programmes de boisement ou de reboisement pour promouvoir des formes plus intensives d'agriculture et, ce faisant, améliorer la production et transférer des technologies de production vers l'agriculture rurale.

L'utilisation du feu dans la gestion des terres est aussi fortement liée à la dégradation et à l'éventuelle conversion des terres forestières. Le feu représente aussi un grave danger dans les frontières politiques. En ce qui concerne les ressources transfrontières telles que les réserves forestières et fauniques, des formes compatibles de gestion du feu, telles que les protocoles sur l'utilisation du feu et les systèmes d'alertes rapides sont nécessaires. Sans cela, les efforts d'un pays voisin peuvent être anéantis par l'utilisation imprudente du feu par un autre pays.

10. Problèmes liés au développement des plantations

La création de nouvelles plantations, que ce soit pour les biocarburants, le bois ou le bois de trituration, en particulier avec des espèces exotiques, fait toujours face à un certain nombre de défis, dont il faut tenir compte dans le processus d'élaboration des propositions de projet pour financement. Diverses raisons sont avancées, mais les plus fréquentes, souvent exprimées par les écologistes, ont trait à la crainte de pertes de la biodiversité par l'utilisation d'espèces exotiques potentiellement envahissantes. Une autre question politiquement sensible est la perte de terres et des opportunités économiques par les communautés locales : ces terres arrachées aux communautés et destinées à de tels gros projets commerciaux. Afin de faciliter les flux de capitaux publics et privés dans le secteur des plantations industrielles et pour surmonter les craintes ou les obstacles déjà décrits, *les pays doivent élaborer des politiques d'investissement et des directives claires pour les plantations de bois industriel et de cultures de biocarburants, comme le Jatrophe, qui devraient inclure, entre autres, la protection des intérêts économiques des communautés locales et des garanties pour la sécurité alimentaire, les préoccupations liées à l'environnement et à la biodiversité.* En outre, la protection juridique des investissements et des investisseurs dans ces entreprises à long terme est essentielle à leur viabilité économique.

11. Dépendance excessive à l'égard des combustibles ligneux

La majorité des pays de la SADC, y compris l'île de Madagascar, dépendent du bois pour l'énergie, soit sous forme brute, soit sous forme de charbon de bois. Les besoins énergétiques des populations provenant du bois représentent la contribution économique la plus sous-estimée et la moins connue du secteur forestier. Il convient aussi de suggérer que des solutions durables d'approvisionnement en énergie en Afrique, notamment si cela signifie produire du bois à partir des ressources durables et en utiliser une infime quantité par la diversification, auront un impact positif sur la qualité du couvert forestier et les réductions mondiales d'émissions.

L'utilisation prédominante de l'énergie forestière dans les villes est plus un reflet du « prétendu caractère abordable » du bois qui est souvent considéré comme un produit d'accès commun, plutôt que de son abondance. Elle souligne également le fait que l'énergie électrique est soit inaccessible, soit inabordable, ou les deux, pour la majorité des populations. Cet état de choses provoque une déforestation massive autour des villes, parfois avec des effets qui vont au-delà d'un rayon de 100 km de la ville.

12. Affaiblissement des services forestiers

Il s'agit d'une contrainte majeure puisque les services forestiers de chaque pays sont les principaux gardiens de la loi et quand ils sont en sous-effectif ou peu soutenus, principalement à cause d'un financement insuffisant et d'un manque d'infrastructures, ils ne peuvent assumer aucun de leurs deux rôles : produire ou surveiller et réguler. Dans la plupart des services forestiers des pays de la SADC, leurs principales capacités doivent donc être renforcées pour faciliter l'établissement de l'inventaire et la surveillance forestiers, la gestion durable des forêts, la foresterie, et les projets REDD. À ce propos, l'inscription à la formation tertiaire en foresterie a considérablement diminué dans la majorité des pays et pour diverses raisons. Il en résulte une pénurie de personnel qualifié dans la région pour exercer des fonctions spécialisées telles que les SIG, l'inventaire et la recherche de pointe ayant trait à la production. Les meilleures installations pour la recherche et la technologie existent surtout dans un pays et même dans ce cas, il n'existe aucun mécanisme majeur pour le partage avec d'autres pays de la SADC.

5. OPPORTUNITES POUR UNE NOUVELLE INTERVENTION SUR LES FORÊTS DE LA SADC

Tout comme il existe des défis à relever dans la gestion des forêts des pays de la SADC, dans une économie planétaire de plus en plus concurrentielle et mondialisée, il existe aussi des opportunités que la SADC gagnerait à connaître et à exploiter à bon escient. Quelques-unes de ces opportunités sont mises en exergue ci-dessous.

Intérêt pour un commerce légal soutenu au sein de la SADC

Les avantages que les pays forestiers riches tirent d'une étroite collaboration entre pays de la SADC sont énormes du point de vue du commerce, des investissements et des partages de meilleures pratiques.

Accent particulier sur la réduction de la pauvreté

Tous les pays ont une orientation claire sur l'utilisation des ressources forestières afin de réduire et, si possible, d'éradiquer la pauvreté. Il s'agit d'un défi commun au secteur

forestier. Une attitude aussi très positive consiste à encourager les petites et moyennes entreprises privées dans le secteur forestier

Reconnaissance du pouvoir de négociations conjointes sur les processus internationaux

Tous les pays membres partagent l'opinion selon laquelle les pays de la SADC gagneraient à agir comme un bloc plutôt de manière individuelle et isolée en mettant en commun leurs ressources et leurs capacités de négociation lors des processus internationaux sur des questions telles que le *mécanisme REDD* et les *changements climatiques*. En plus, la SADC peut vraiment devenir influente si elle réussit à coordonner ses actions avec les pays du Bassin du Congo sur les questions concernant les forêts. En outre, les États membres soulignent qu'ils aimeraient respecter leurs obligations et tenir leurs engagements internationaux simultanément avec leurs objectifs nationaux de développement. Ces positions nécessitent des arrangements préalables avant les rencontres internationales et, à ce sujet, le *processus REDD constitue une opportunité pour le secteur forestier de la SADC de négocier collectivement ses intérêts et il doit prendre les dispositions nécessaires pour influencer sur les processus, pour protéger ses intérêts, rechercher l'engagement international adéquat et aussi assumer ses responsabilités sur l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements*.

Intérêt à investir dans une production croissante

Il existe quasiment et de façon unanime un intérêt à améliorer la production à la fois des forêts naturelles, des forêts industrielles nouvellement créées et des plantations à petite échelle.

L'existence du Protocole de la SADC relatif aux cours d'eau communs, les commissions de bassins fluviaux, une nouvelle Stratégie de la SADC pour l'eau

Au niveau de la SADC, le *Protocole sur les cours d'eau partagés*, qui a été signé par un certain nombre de pays prévoit également un cadre d'orientation pour la gestion des forêts de captage, de même que les deux organes de la SADC : la Commission du fleuve Zambèze (ZAMCOM) et la Commission du fleuve Okavango (Okacom). En outre, le Secteur de l'eau de la SADC a une stratégie globale à laquelle il faut se référer car elle peut aider le secteur forestier à plaider sa cause pour la protection spéciale à

l'échelle régionale des principales forêts pour des bassins hydrographiques. Dans ce contexte, la stratégie forestière convient particulièrement pour rechercher et profiter des synergies avec ces cadres d'orientation de la SADC.

Existence de la coopération transfrontalière dans les zones de conservation de la faune

La coopération existante dans les aires de conservation transfrontalières à l'instar du Greater Limpopo (GLTFCA), du Kavango Zambezi (KAZA) et bien d'autres a suscité un appui technique et politique et sert de champ d'expérimentation pour toutes sortes de coopération transfrontalière en matière de gestion intégrée des ressources naturelles (évaluations, utilisation accrue, utilisation du feu) et de circulation de touristes dans les zones frontalières.

6. ORIENTATION STRATÉGIQUE POUR LES FORÊTS DE LA SADC: VISION, MISSION, VALEURS, OBJECTIFS ET DOMAINES DE PROGRAMMES STRATÉGIQUES

6.1 Vision, mission et valeurs

Vision: Développer et maintenir une évolution dynamique du secteur forestier de la SADC qui contribue de manière significative au développement rural, à la réduction de la pauvreté, au progrès industriel, tout en conservant les services vitaux des écosystèmes des forêts, tels que l'approvisionnement en eau, l'atténuation des changements climatiques, et protégeant la diversité biologique, en offrant ainsi la motivation aux pays pour coopérer en vue de la protection, la gestion et l'utilisation durable des forêts.

Mission: Conformément à la Stratégie forestière, la mission de la SADC consiste à faciliter la coopération entre les États membres afin de « *promouvoir la protection active, la gestion et l'utilisation durables des ressources forestières, par le biais de politiques rationnelles et d'application des compétences requises, de la meilleure technologie disponible, afin de profiter à perpétuité des multiples avantages des ressources forestières* ».

Valeurs: Dans le cadre de la mission, la SADC sera guidée par les valeurs suivantes :

(i) *mettre les forêts à la disposition de la nature et des êtres humains ;*

(ii) protéger la nature dans sa diversité ;

(iii) promouvoir la coopération régionale pour lutter contre des problèmes communs et obtenir des avantages régionaux ;

(iv) répondre promptement aux besoins, défis et opportunités du secteur forestier ;

(v) rester à jour avec l'environnement politique mondial et maintenir l'intérêt public et politique sur les questions forestières ;

(vi) respecter les accords environnementaux multilatéraux (AEM) sur les forêts.

6.2 Objectifs généraux de la stratégie forestière

Le but de cette stratégie est de fournir un cadre à la fois pour la coopération régionale et pour l'engagement international sur les questions forestières, en accordant une attention particulière aux questions qui transcendent les frontières nationales. Cette stratégie vise aussi à favoriser une action concertée entre États membres de la SADC dans la gestion, la conservation et l'utilisation durable de leurs forêts. Les principaux objectifs sont les suivants :

1. s'appesantir sur les questions régionales et rechercher d'éventuelles synergies en matière de développement des forêts, y compris les réformes institutionnelles susceptibles d'aider à transformer le secteur forestier de la région de la SADC pour des résultats beaucoup performants ;

2. augmenter les niveaux de production des forêts naturelle et des forêts artificielles, ajouter de la valeur aux produits forestiers ligneux et non ligneux, accroître le volume des échanges et réduire la pauvreté ;

3. préserver et renforcer la capacité des forêts de la SADC pour atténuer les effets du changement climatique, protéger les principales zones de bassins hydrographiques et assurer la fourniture d'autres services éco-systémiques ;

4. autonomiser les communautés rurales de la SADC, les amener à participer de façon productive à la gestion forestière et créer un environnement favorable pour améliorer la réalisation des objectifs économiques et environnementaux ;

5. promouvoir l'évaluation et le surveillance des ressources forestières de la région, en s'appesantissant particulièrement sur celles d'importance régionale et en utilisant les résultats qui en découlent pour l'élaboration des politiques et décisions de gestion, tant au niveau national que régional.

6.3. Valeur ajoutée de la Stratégie forestière régionale

Comme indiqué dans les sections précédentes, la stratégie se focalisera sur d'importantes questions régionales, qui ne peuvent être résolues que si les pays travaillant volontairement ensemble. Les retombées de la stratégie sont les suivantes :

a) elle renforce l'engagement collectif des pays de la SADC de se conformer aux accords internationaux sur les forêts et l'environnement, qui profitent tant à la région qu'à la planète ;

b) elle encourage la coopération multilatérale pour protéger et gérer les forêts stratégiques de captage d'eau ;

c) elle favorise une approche régionale pour accroître la production de ressources forestières en plaidant pour des approches à l'échelle régionale afin d'orienter les investisseurs et de réduire les abus ;

d) elle vise à promouvoir le commerce intra-régional bien au-delà des niveaux actuels et à réduire l'exploitation forestière transfrontalière illégale ;

e) elle facilitera la diffusion d'information entre différents pays et la capacité à améliorer la participation des communautés à la gestion forestière dans les principaux pays riches en forêts ;

f) elle encourage et promeut la défense d'un point de vue régional unique lors des négociations internationales ;

g) elle constitue des groupes de pairs (groupes de travail) pour orienter, promouvoir et surveiller les progrès réalisés dans chaque domaine de programmes stratégiques et représente une tentative délibérée de partager les compétences régionales et d'ériger d'importantes communautés de praticiens ou spécialistes ;

h) elle élabore une stratégie régionale bien articulée et bien médiatisée, qui sera un puissant levier de collecte de fonds ;

i) elle crée une base de données régionale qui contiendra, entre autres, des informations et données –clés sur l'état d'avancement de chaque domaine de programmes et consolidera la collaboration entre les Etats au sujet d'un programme de foresterie convenu ;

j) elle mettra en place une cellule de coordination renforcée qui appuiera les groupes de travail et maintiendra l'attention sur ce qui revêt de l'importance à l'échelle régionale.

6.4 Domaines de programmes stratégiques

Gardant à l'esprit la vision, la mission et les valeurs de la stratégie déjà indiquées et rappelant les objectifs du Protocole sur la foresterie, la présente section met l'accent sur le fait que les États membres de la SADC doivent améliorer le secteur forestier de manière significative en relevant le niveau de performance afin de réaliser les objectifs de développement économique et d'intégration régionale dans un contexte forestier. De ce fait, les questions énumérées et décrites dans ce document s'avèrent fondamentales tant pour la transformation de ce secteur que pour le redressement de l'économie. Il est également attendu qu'au cours du processus de mise en œuvre, certains axes de la stratégie prennent de l'ampleur ou que leur "caractère urgent" soit accentué. Le message central est que ces domaines doivent faire l'objet d'une «action concertée» et coordonnée menée par la majorité des Etats membres de la SADC et qu'ils permettent de mettre en œuvre le Protocole de la SADC sur les forêts déjà en vigueur. Les neuf principaux axes du programme sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

6.4.1 Atténuation des changements climatiques et adaptation aux changements

Les forêts jouent un rôle primordial dans la régulation du climat. Dans le cas du Bassin du Congo, les précipitations locales et régionales ou pluies proviennent en grande partie de l'évaporation et de la transpiration des forêts, et de ce fait, l'hydrologie de l'ensemble du bassin dépend des forêts. La protection des forêts du Bassin du Congo est d'une importance capitale aussi bien au niveau local qu'au niveau régional. Outre les forêts du Bassin du Congo, la région de la SADC est couverte des forêts sèches Miombo qui s'étendent de l'Angola à l'ouest jusqu'en Tanzanie et au Mozambique sur la façade maritime à l'Est de l'Afrique. Plus de 100 millions de personnes vivent de ces forêts sèches et ces régions boisées. De par sa superficie et ses immenses ressources forestières, il ne fait aucun doute que la SADC en tant que région jouera son rôle dans les processus internationaux en matière de gestion durable des forêts (GDF) et tirera directement profit de la protection et de la gestion de ses forêts.

Dans le présent document de stratégie, la participation des États membres de la SADC dans les négociations sur les processus politiques et conventions internationales telles que, le FNUF, la CCNUCC, la CDB et la CCD et certains de leurs mécanismes tels que REDD et MDP, entre autres, s'est accrue plus que par le passé. Les États membres doivent chercher à tirer profit des opportunités offertes par ces processus pour faciliter la gestion durable des forêts dans leurs pays respectifs. Les marchés actuels du carbone, fondés sur les Mécanismes de Développement Propre (MDP), et les marchés d'échanges volontaires n'ont pas été accessibles à bon nombre de pays africains. La réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation (REDD), qui reste une question d'actualité, est une opportunité supplémentaire. Toutefois, étant donné la mauvaise expérience de l'Afrique en ce qui concerne le MDP, elle doit par tous les moyens essayer d'influencer les discussions sur la REDD en ce qui concerne la méthodologie à appliquer dans le cadre des programmes REDD et la cohérence entre le MDP et les projets forestiers. La SADC, avec toutes ses forêts mises ensemble, peut représenter une force aussi redoutable que les pays du Bassin du Congo (COMIFAC) et elle doit constamment consentir des efforts pour établir des liens avec d'autres communautés économiques régionales africaines (CER) et le Conseil ministériel africain sur l'environnement (CMAE) pour exprimer l'opinion convenue par la SADC, telle que la position qu'elle a développée sur la REDD en 2009.

Questions à examiner : *Le défi sera d'accroître les niveaux de sensibilisation au sein des gouvernements, afin qu'ils puissent adopter des stratégies d'adaptation et d'atténuation, et de surmonter leur réticence générale à prendre les questions des changements climatiques plus au sérieux. La communication des stratégies d'adaptation et la mise en exergue des études de vulnérabilité finiront par venir à bout des décideurs les plus sceptiques. En outre, les gouvernements devront largement être informés sur les défis et les bienfaits de la REDD ainsi que sur les futurs projets MDP relatifs aux forêts, afin qu'ils puissent consacrer davantage de ressources pour permettre leur participation dans les processus internationaux en cours.*

6.4.2 Protection des principales forêts en zones de captage et autres services des écosystèmes (Articles 11 et 15 du Protocole sur la foresterie)

Ce domaine stratégique souligne la nécessité pour la SADC de promouvoir la protection et la gestion durable des *écosystèmes forestiers représentatifs*, d'autant plus que ces forêts abritent, en plus de leurs multiples fonctions écologiques, une grande biodiversité végétale et animale et renferment un nombre important de ressources biologiques non

identifiées. À cet égard, les forêts et autres écosystèmes terrestres menacés par des espèces végétales envahissantes, en particulier, les espèces inconnues, méritent une attention urgente. L'une des questions essentielles qui se pose au sein de la région de la SADC porte sur un domaine capital de la fonction des forêts, notamment *la protection des grands bassins versants*. La question nécessite une action concertée de la part des pays clés de la SADC et elle est d'ailleurs renforcée vu les multiples effets sur l'agriculture et sur le développement industriel au travers de l'approvisionnement en énergie.

Protection des écosystèmes forestiers représentatifs

Conscients de l'importance de la conservation des forêts à la fois pour la production, la conservation de la diversité biologique et la fourniture de services éco-systémiques, les pays devraient assurer la protection juridique des massifs forestiers qui représentent les différents types de forêts dans la région, de préférence par le biais des réseaux d'aires protégées et de zones qui sont conjointement gérées avec les communautés locales. Relevant que les forêts de protection telles que celles sur les bassins versants et que tous les types de réserves forestières sont de candidats sérieux dans le cadre des régimes futurs de REDD, la SADC en tant que région devrait influencer les activités des autres acteurs tels que ceux qui s'occupent du développement des infrastructures et de l'agriculture à grande échelle afin de les sensibiliser au respect des frontières de la forêt et de limiter d'autres formes de développement incompatibles avec les objectifs du REDD. *La motivation qu'il ya à protéger et à bien gérer ces forêts pour le REDD est qu'elles pourront tirer profit des marchés mondiaux de carbone à court et à long termes.*

Lutte contre les espèces envahissantes

La question des espèces végétales envahissantes mérite particulièrement d'être évoquée. A ce propos, l'expérience des Etats insulaires de la SADC et de l'Afrique du Sud a montré que si ces espèces ne sont pas maîtrisées, elles pourront affecter la conservation de la biodiversité et réduire la production de l'eau. Néanmoins, cette question a été largement développée dans le document de Stratégie sur la biodiversité de la SADC.

Accent particulier sur les forêts des bassins versants

La majorité des pays de la SADC, en dehors des États membres du nord, souffrent de pénurie d'eau. A long terme, la récurrence de ces pénuries pourrait sérieusement entraver le développement industriel ou l'expansion de certaines zones à l'instar du centre industriel de la province de Gauteng en Afrique du Sud, sans parler du développement agricole et commercial et planifié dans les pays situés le long des principaux fleuves de la SADC.

L'Angola, la RDC et la Zambie sont des pays déterminants. Ils jouent le rôle de fournisseurs d'eau à la SADC et, partant, ils ont, à titre exceptionnel, la responsabilité de protéger les bassins versants des fleuves emblématiques, tels que l'Okavango, et les grands fleuves Congo et Zambèze. En fait, l'Angola abrite tous les bassins versants des fleuves, notamment le Kunene, le Kavango, le Kuando (Chobe / Linyanti), qui sont tous importants non seulement pour lui-même, mais aussi pour la Namibie et le Botswana en ce qui concerne les deux autres fleuves. La Zambie et l'Angola partagent également les bassins versants du principal fleuve Zambèze, cependant, la Zambie abrite les bassins versants des rivières Kafue et Luangwa, deux affluents du Zambèze. En plus du Zambèze et l'Okavango, les forêts des bassins versants du fleuve Congo, avec son énorme potentiel en matière de production d'énergie hydro-électrique supplémentaire, exige des plans de gestion et de protection à long terme pour lesquels la SADC doit accorder la plus grande priorité. À cet effet, les synergies stratégiques et opérationnelles doivent être développées entre le présent document et la Stratégie régionale de l'eau de la SADC en cours d'élaboration.

S'il est un point de la stratégie forestière qui exige une attention particulière de la part de la SADC, c'est bien celui des bassins versants d'autant plus qu'ils sont d'une importance capitale pour de nombreux pays notamment en ce qui concerne la gestion des eaux transfrontières. En outre, une profonde reconnaissance, un soutien et d'autres considérations doivent être accordés aux pays sous la juridiction desquels relèvent ces bassins versants.

Questions à examiner: *Le défi consiste à convaincre les pays qui hébergent ces bassins versants importants de les protéger pour le bien de la région et aussi pour leur propre bien. À cet effet, il pourrait être utile de faire relever les bienfaits de la protection des forêts par le biais de la REDD, du MDP et d'autres mécanismes. En outre, le concept de paiement pour les services environnementaux, en particulier pour l'eau, pourrait être appliqué, et le secteur forestier doit promouvoir son image en tant que secteur stratégique pour le développement économique actuel et futur.*

6.4.3 Foresterie et réduction de la pauvreté (Articles 5 du Protocole sur la foresterie)

L'accent sur la réduction de la pauvreté comprend un certain nombre d'aspects de la production, de la transformation et de la valeur ajoutée du secteur manufacturier et du commerce. En outre, l'autonomisation des communautés locales à participer à la gestion des forêts et au partage des bénéfices est une question cruciale. La politique requise et le soutien juridique approprié sont également des éléments importants.

Augmentation de la production

Les obstacles liés à la production peuvent être atténués par un certain nombre de mécanismes, notamment l'utilisation durable des forêts naturelles. Par ailleurs, le développement des plantations, soit par le boisement des prairies ou le reboisement des forêts dégradées a été largement mis à profit. Dans l'un ou l'autre cas, un accent particulier sur la réduction de la pauvreté devrait favoriser la mise à disposition de projets d'aide aux petits planteurs dans le cadre des terres appartenant à l'individu ou à la communauté. Ce type de production pourrait dans un premier temps nécessiter des dépenses publiques considérables, surtout en termes d'appui technique et d'intrants à apporter aux agriculteurs pour les aider à s'installer.

Amélioration de la sécurité alimentaire

Les défis liés à la sécurité alimentaire doivent être relevés d'autant plus que la sécurité alimentaire et l'agriculture commerciale à petite échelle sont des facteurs qui favorisent la réduction de la pauvreté. Le secteur forestier devrait promouvoir la plantation des arbres dans les milieux agro forestiers. Cela permettrait de maximiser l'utilisation des terres agricoles. En outre, des mesures d'incitation devraient être mises en place en faveur des opérateurs exerçant dans les plantations à grande échelle ou simplement, ces derniers devraient être appelés à injecter une partie de leur capital dans la production alimentaire à titre de *responsabilité sociale*. De plus, il faudrait une meilleure intégration des arbres, en particulier des arbres à usages multiples sur les terres agricoles dans les systèmes agro-forestiers. Par ailleurs, les systèmes sylvo-pastoraux qui intègrent la foresterie et la production animale devraient également être développés en même temps que les forêts de plantation primaires et les forêts naturelles, car ils favorisent la sécurité alimentaire.

Application de la technologie pour la transformation à valeur ajoutée

Si le transfert ou l'adoption de la technologie ont été mentionnés dans le cadre de la réduction de la pauvreté, ils exigent une attention particulière. Si la SADC pense sérieusement à la réduction de la pauvreté, et si elle veut créer des emplois en milieu rural dans le domaine forestier, elle doit impérativement ajouter de la valeur à ses produits forestiers ligneux et non ligneux. À cet égard, les initiatives lancées par la Namibie en ce qui concerne les blocs d'énergie du bois reconstitué, la production d'énergie et la transformation *des produits forestiers non ligneux*, tels que les huiles végétales sont prometteuses. En fait, les pays comme l'Angola, la RDC et Madagascar et plusieurs autres pays ont la possibilité de transformer leurs industries forestières et leurs industries du bois s'ils appliquent les technologies modernes de transformation et de fabrication qui existent déjà dans le monde.

Questions à examiner : *L'un des grands défis à ce niveau est d'attirer des investissements afin de diversifier et accroître la production, tout en préservant l'environnement et les objectifs de sécurité alimentaire. La question du transfert de technologie en vue d'ajouter de la valeur est bien connue, mais semble difficile à réaliser. Mais il n'existe pas d'autres moyens que de s'engager sincèrement dans le secteur forestier. L'autre défi a trait à la question de régime foncier et la sécurité de ce régime. Jusqu'ici, la SADC a enregistré des résultats mitigés dans le cadre des projets expérimentaux, mais il ya eu quelques exemples viables dans le secteur de la faune.*

6.4.4 Gestion forestière communautaire (Articles 5, 12 et 13 du Protocole sur la foresterie)

L'autonomisation des communautés à travers le développement des modèles d'autonomisation, aux fins de renforcer leur rôle dans la gestion et la production contribue au renforcement des secteurs forestiers. Cette réalisation politique prend de l'ampleur dans certains pays de la SADC et suscite en même temps leur soutien et leur plaidoyer en faveur de l'utilisation durable des ressources naturelles, en particulier la faune. Les modèles d'autonomisation des communautés ont été essayés et testés dans la région de la SADC au cours des 15 dernières années ; il est donc possible de diffuser ces technologies au sein des États membres soit de manière bilatérale soit par l'intermédiaire du Secrétariat de la SADC. Il est encourageant de constater que certains États membres de la SADC ayant les forêts les plus riches tiennent à ces modèles d'autonomisation.

Questions à examiner : *A ce propos, le défi pour la plupart des gouvernements est le transfert des droits aux communautés, notamment les droits de posséder, de gérer et de percevoir des bénéfices. De plus, le manque de compétences en affaires et des*

connaissances limitées en matière de développement constituent des pesanteurs pour le développement.

6.4.5 Intensification des échanges au sein de la SADC (Article 18 du Protocole sur la foresterie)

Les États membres ont tous déploré le fait que le commerce des produits forestiers est très inférieur à son potentiel et voudraient remplacer le commerce hautement informel, illicite et non déclaré qui est pratiqué de nos jours par le commerce légal. En outre, les échanges entre les États membres de la SADC ne sont pas intenses et les pouvoirs publics n'ont pas encouragé les investissements pour promouvoir les échanges. La Direction du Commerce au sein du Secrétariat de la SADC sera mise à profit pour aider à atteindre les objectifs dans le cadre de cet axe stratégique. Cette stratégie exige que les États membres fixent des délais et des objectifs commerciaux mesurables et analysent les besoins institutionnels pour les réaliser, puis de formuler des programmes de mise en œuvre. Les résultats par objectifs feront l'objet d'un suivi annuel, avec rapport à la SADC et aux États membres. Exemples d'activités de promotion des échanges :

- politiques de commerce du bois harmonisées ;
- liens entre acheteurs et fournisseurs ;
- promotion des échanges grâce à des enquêtes sur les besoins, séminaires conjoints acheteurs/vendeurs ;
- organisation des fournisseurs fiables pour des quantités prévisibles et de qualité des produits ;
- facilitation de l'inventaire des ressources et du suivi ;
- application des lois transfrontalières pour freiner l'exploitation forestière illégale et le commerce illégal des produits forestiers, y compris les produits forestiers non ligneux ;
- promotion des normes de produits communs et des systèmes de classification pour les produits forestiers courants ; et
- incitations fiscales en vue de la promotion de nouveaux investissements.

Questions à examiner: *Le plus grand défi est de surmonter l'incapacité des gouvernements à stimuler le commerce légal, à partager l'information sur les marchés et relier les acteurs du secteur privé de leurs pays aux partenaires commerciaux potentiels d'autres pays. En plus de cela, se trouve la difficulté de transporter les marchandises à travers le sous-continent principalement à cause du mauvais état des*

infrastructures routières et ferroviaires, ainsi que des lenteurs des procédures aux postes frontaliers.

6.4.6 Gestion des incendies et coopération transfrontalière (Articles 14 et 15 du Protocole sur la foresterie)

Bien que le feu soit un élément essentiel dans l'écologie des savanes africaines et des forêts de Miombo, les feux de brousse sont devenus un problème, d'autant plus que les zones brûlent plus fréquemment que dans des circonstances naturelles. En plus de la recrudescence des incendies de forêt, les incendies intempestifs peuvent détruire la biomasse, qui aurait pu servir à des fins économiques et autres fins. Lorsque les pays voisins ne disposent pas de régimes de gestion ou d'utilisation des incendies semblables ou complémentaires, la propagation accidentelle du feu à travers les frontières peut causer de graves dégâts aux écosystèmes naturels et aux biens privés ou publics. Le phénomène des incendies transfrontaliers et le fait que l'utilisation du feu doit être gérée avec un minimum de pertes imprévues pour les espaces publics et privés, appellent à une coopération entre les pays. En Afrique australe, l'utilisation du feu dans la gestion des grands pâturages libres ou même dans la préparation des terres agricoles est bien connue dans certains milieux. Toutefois, l'utilisation sûre et scientifique du feu n'est pas très répandue. De toute évidence, la gestion des incendies requiert une action concertée entre les pays.

Vu que le feu constitue un facteur clef dans l'émission de dioxyde de carbone dans l'atmosphère, son utilisation délibérée et réfléchie devrait être un élément essentiel dans tout système de gestion des forêts dans le cadre de la REDD ou du MDP. *Les questions de la REDD peuvent justifier l'élaboration du schéma cartographique et de suivi régional des incendies par satellite comme c'est déjà le cas en utilisant des images satellite de la NOAA.*

Pour l'heure, la SADC pourrait utiliser les aires de conservation transfrontières (TFCA) en place qui sont essentiellement dominées par des préoccupations liées à gestion de la faune et du tourisme. Du point de vue de la gestion des incendies, les TFCA et d'autres zones transfrontalières qui sont couvertes par des forêts peuvent servir de «laboratoires» idoines pour tester les modèles de coopération transfrontière. La grande aire de conservation transfrontalière du Limpopo, du Zambèze et de Kavango et les bassins versants du Zambèze sont donc des lieux où les pays peuvent aussi coopérer dans *la gestion de la forêt, la gestion des incendies, le commerce et le tourisme et même l'autonomisation des communautés locales. En outre, les TFCA sont également des cadres d'essai d'harmonisation des politiques visant à améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles, le tourisme et le développement des infrastructures.*

Au moment de la préparation du présent document de stratégie, la SADC était déjà dans une phase d'élaboration d'une stratégie régionale de gestion des incendies (2010), qui constituera l'un des premiers grands programmes régionaux visant à initier la mise en œuvre du Protocole de la SADC sur la foresterie.

Questions à examiner : *Le défi à ce stade consiste à développer la réflexion selon laquelle le contrôle et l'utilisation sûre du feu dans la gestion des terres ne devraient pas être laissés au seul secteur forestier, mais ils requièrent des efforts conjoints du secteur agricole et de l'élevage. Tous doivent travailler avec les communautés qui ont régulièrement utilisé le feu pour la gestion des terres et qui ne mesurent pas l'ampleur des incendies fréquents ainsi que ses effets négatifs sur le long terme. En outre la coopération régionale nécessite une illustration des effets négatifs des incendies non maîtrisés tout en favorisant son utilisation en toute sécurité dans les pâturages, les forêts et les zones de gestion de la faune, à commencer par les régions frontalières.*

6.4.7 Evaluations forestières et base de données régionale (Articles 10, 20 et 21 du Protocole sur la foresterie)

Avec l'avènement des marchés mondiaux du carbone l'une des exigences de la gestion durable des forêts a trait aux données et aux informations sur les ressources. Pour améliorer la collaboration et la force de négociation de la SADC, il est important pour la SADC de connaître le statut et l'étendue de ses ressources forestières et pour cette seule raison, il est nécessaire de disposer de méthodes comparables d'évaluation, en plus du fait que l'état des forêts stratégiques de la SADC doit être surveillé et les données et les informations partagées entre les États membres. En outre, l'exercice de la SADC dans les domaines stratégiques déjà identifiés exige une surveillance, et les données et informations doivent être stockées et récupérées à partir d'un référentiel central de la SADC.

Questions à examiner : *L'état général médiocre des données sur les forêts est un reflet de sa faible valeur telle qu'elle est perçue ou de son état de gestion. Le défi consiste à articuler les valeurs économiques des ressources forestières en utilisant des techniques modernes pour générer du soutien pour leurs évaluations. A cet effet, les avantages au titre du carbone des forêts (REDD) et les marchés volontaires du carbone en cours seront mis à profit. Parce que dans le passé, aucune zone forestière n'avait été qualifiée de stratégique pour la région, il n'y a pas eu de motivation pour surveiller leur état et stocker les données dans une base commune de données régionale. Dans la présente stratégie, les grandes forêts régionales auront besoin d'une surveillance à long terme grâce aux efforts conjoints des États membres.*

6.4.8 Renforcement des capacités pour coordonner et mettre en œuvre la stratégie (Article 19 du Protocole sur la foresterie)

Il est important pour la SADC en tant que Région de mettre en œuvre le Protocole sur la foresterie grâce à la présente stratégie. Cela signifie que les États membres devraient examiner et traiter de manière appropriée leurs propres besoins en matière de capacités nationales. Ils doivent également travailler avec les directions appropriées du Secrétariat afin d'identifier la capacité minimale nécessaire au niveau du Secrétariat pour mener, coordonner et organiser la volonté de mettre en œuvre la stratégie. À cet égard, la priorité sera accordée aux compétences liées aux domaines de programmes stratégiques déjà identifiés.

Questions à examiner : *Pour attirer les ressources nécessaires en vue du renforcement des capacités, le secteur forestier devra inculquer un nouveau sens de l'urgence, utiliser des données convaincantes et démontrer sa valeur dans les économies nationales. De cette façon, les gouvernements et les bailleurs de fonds sceptiques pourraient allouer des ressources pour renforcer les capacités de mise en œuvre de la stratégie.*

6.4.9 Questions transversales (Articles 8 et 11 du Protocole)

Les réformes politiques et juridiques

Il est reconnu que pour relever les performances du secteur forestier, grâce au commerce des produits forestiers, à la participation aux marchés mondiaux du carbone, à l'accroissement de la production et à l'autonomisation des communautés, entre autres, l'application des politiques appropriées et la mise en œuvre des réformes juridiques seront requises. Les tableaux du cadre logique à la section 8 de la stratégie, ont déjà appliqué ce principe.

Participation de la femme

En outre, et tenant lieu de principe opérationnel essentiel, tous les conceptions et plans du projet prendront en compte le rôle de la dimension de genre et une attention particulière sera accordée à la *participation des femmes* en tant que principales utilisatrices des ressources et bénéficiaires des avantages découlant de la gestion des forêts.

Recherche et développement

La recherche et développement constituent des éléments essentiels dans la gestion des ressources forestières et dans la transformation de ces ressources en produits commercialisables. Ainsi, tous les domaines de programmes stratégiques présentés

dans les précédentes sections doivent accorder la priorité au développement technologique par le biais de la recherche ou de l'utilisation de la technologie existante afin d'améliorer la gestion ou la production des ressources et de développer de nouveaux produits forestiers ligneux et non ligneux de qualité supérieure.

Travaux sur le VIH

L'influence débilante causée par les infections liées au VIH est un fait bien connu dans nos sociétés de la SADC. Elle peut sérieusement compromettre la réussite de la gestion des ressources naturelles à tous les niveaux de la société et plus particulièrement au niveau des gestionnaires et des utilisateurs des ressources. À ce titre, tous les programmes relevant de la stratégie forestière doivent être conçus de manière à intégrer les stratégies de sensibilisation au VIH et surveiller ses effets sur la gestion des ressources, en vue de collaborer de manière constructive avec les institutions directement chargées de sa gestion.

7. PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Le plan de mise en œuvre se compose de lignes directrices opérationnelles pour les programmes de la SADC, les points sur la valeur ajoutée de ces programmes, les mécanismes de coordination et le rôle des groupes de travail spécialisés pour orienter et promouvoir des programmes dans chacun des domaines de programmes stratégiques déjà décrits.

7.1 Lignes directrices opérationnelles pour les programmes forestiers de la SADC

Les programmes qui sont exécutés pour le compte la SADC sont normalement développés à l'aide des lignes directrices adoptées qui sont utilisées par le Secrétariat de la SADC conjointement avec les États membres. Pour guider la mise en œuvre de la stratégie forestière, le Secrétariat de la SADC ne cherchera pas à usurper les mandats nationaux, mais favorisera des actions visant à améliorer la coopération et la collaboration entre les États membres et sur des questions régionales d'intérêt plurinational et international. Etant donné que la réduction de la pauvreté oblige que des actions nationales et mondiales soient menées, le Secrétariat de la SADC va également promouvoir des actions visant à la réduction de la pauvreté conformément aux OMD déjà formulés. Ce faisant, un certain nombre de principes de fonctionnement sont appliqués. Le Secrétariat de la SADC :

a) respectera les lignes directrices fixées pour la coopération régionale en conformité avec le Protocole sur la foresterie et évaluera, surveillera les performances de ce secteur et en fera un rapport fondé sur un ensemble de programmes régionaux convenus. *À cet égard, la responsabilité du Secrétariat de la SADC consiste à coordonner et à promouvoir la mise en œuvre du Protocole grâce à la stratégie, mais la mise en œuvre effective reste la responsabilité des États membres.*

b) aidera à fixer des objectifs réalistes et réalisables dans les programmes élaborés et mis en œuvre pour améliorer la situation des ressources forestières ; et encouragera la collaboration entre les États membres ;

c) favorisera l'harmonisation des politiques et des législations forestières, le cas échéant, ainsi que le partage des meilleures pratiques à travers la région ;

d) recherchera de l'appui en vue du renforcement de compétences techniques bien précises chez le personnel forestier dans la région afin de répondre aux défis croissants et exploiter de nouvelles opportunités. Par ailleurs, il encouragera la mise en commun des compétences disponibles dans les États membres, lorsque le besoin se fera sentir, pour aider à résoudre les problèmes nationaux, régionaux et internationaux ;

e) favorisera vigoureusement la protection et la gestion des bassins versants clés et cours d'eau, ainsi que la protection de la biodiversité des forêts de la région et coordonnera la participation aux réunions internationales sur les forêts ;

f) poursuivra activement le transfert de technologie et / ou appliquera la technologie existante pour améliorer les capacités pour la recherche, la production, la gestion, l'utilisation, la valeur ajoutée, et la commercialisation ;

g) encouragera les États membres à consacrer une partie de leur financement aux programmes agréés et aux objectifs stratégiques fixés et en liaison avec les États membres, élaborera des propositions pour le financement par des bailleurs de fonds bilatéraux ou multilatéraux.

7.2 Mécanismes de coordination et renforcement du Secrétariat de la SADC pour appuyer la mise en œuvre

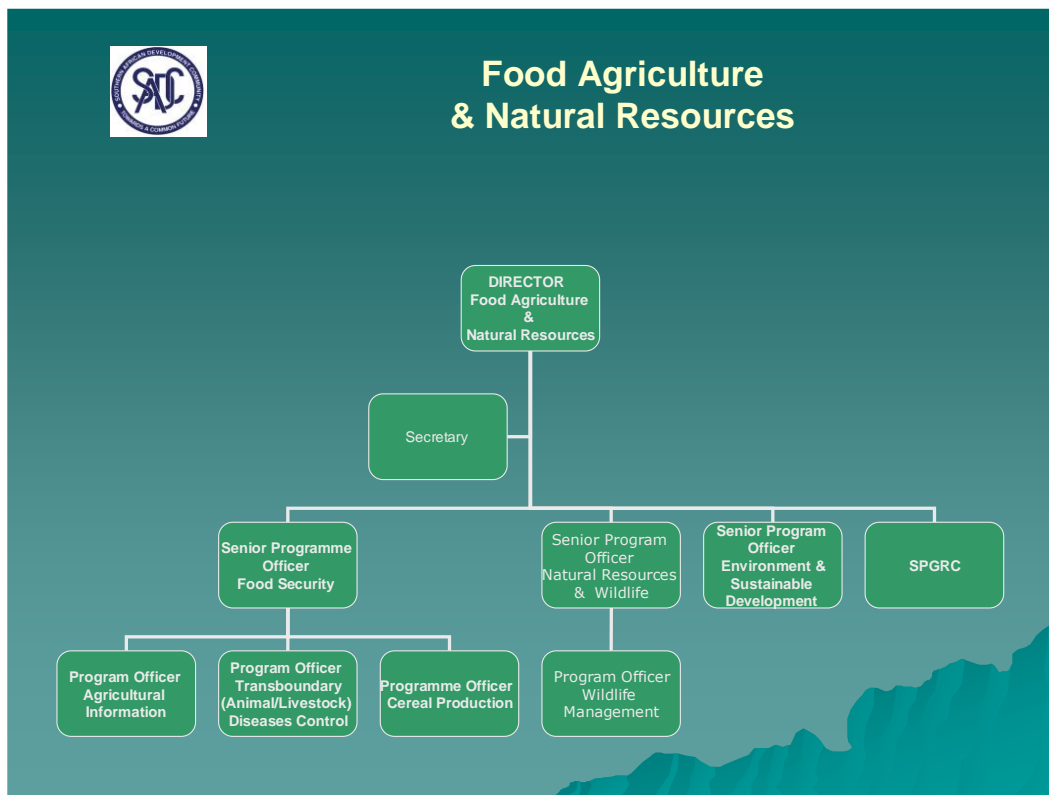
La structure actuelle du Secrétariat de la SADC et en particulier, la Direction de l'alimentation, l'agriculture et des ressources naturelles (FANR), fournit un personnel additionnel peu nombreux afin de traiter les questions de coordination des programmes de la SADC sur les forêts en vertu des points mentionnés dans RISDP. Cela résulte d'une décision politique qui a changé les structures anciennes construites autour des unités de coordination sectorielles, facilitées par les États membres individuels. La FANR est chargée de coordonner les travaux dans la foresterie, les secteurs de la faune et des pêches et elle a aussi un programme spécial sur les aires de conservation transfrontalières (TFCA). Tenant compte du fait que l'écrasante majorité de la SADC dépend des ressources naturelles et continuera de le faire dans un avenir prévisible, il est légitime d'envisager un léger relèvement des capacités de la FANR à coordonner et à orchestrer la mise en œuvre des programmes au niveau de la SADC. Toutefois, à l'Unité des ressources naturelles, qui fonctionne dans le cadre de la FANR, personne n'est désigné pour les travaux sur la foresterie. La figure 3 est un organigramme proposé qui recommande une nouvelle structure générée grâce à un exercice d'évaluation des emplois. A cette époque, il était déjà reconnu qu'il y faudrait dans l'unité des ressources naturelles et de la faune, pourvoir un poste consacré à la coordination du programme forestier. Reconnaissant la nécessité de maintenir une structure légère comme cela a été décidé par le Conseil d'administration du Secrétariat, et en vertu de la plus grande responsabilité que comporte l'exécution du présent document. Ainsi, un mécanisme de coordination novateur est encore nécessaire afin de s'attaquer de manière profonde aux ambitions implicites contenues dans le Protocole sur la foresterie et énoncées plus clairement dans le document de stratégie forestière.

Au vu de ce qui précède et compte tenu de l'importance économique du secteur forestier de la SADC, et de l'urgence associée aux changements climatiques et la responsabilité du secteur forestier pour aider à réduire les émissions nocives dans l'atmosphère, un poste consacré à la coordination du Programme forestier de la SADC au sein du Secrétariat de la SADC est fortement recommandé.

Dans l'intérêt de fonctionner efficacement et de réduire les frais généraux, et après concertations avec les États membres, il est proposé que la SADC mette en place des « groupes de travail spécialisés » pour chaque domaine de programmes stratégique comme il convient pour piloter l'évolution de chaque domaine. Les groupes de travail seront composés d'un réseau de spécialistes nommés par les États membres, et

chaque groupe, en collaboration avec le Secrétariat de la SADC et les États membres, pourra intégrer des spécialistes du secteur privé. Chaque groupe de travail, conjointement avec le Secrétariat de la SADC, guide le développement du projet dans le domaine stratégique et supervise la mise en œuvre et la réalisation des objectifs fixés dans le domaine de programmes stratégique. Les critères généraux du groupe de travail proposé sont brièvement décrits ci-après.

Figure 3. Structure de la FANR telle que proposée par un exercice d'évaluation des postes



Source: Rapport d'évaluation des postes, octobre 2007

7.3 Groupes de travail spécialisés sur la foresterie

Comme indiqué dans la section précédente, il faudrait mettre en place des groupes de travail chargés de promouvoir et orienter les travaux afin de mettre en œuvre la stratégie. Les caractéristiques générales et les fonctions de ces groupes de travail sont proposées ici, en gardant à l'esprit que leur constitution, les termes de références et les

mandats juridiques seront décidés par les pays membres, en liaison avec le Secrétariat de la SADC.

a) Les membres seront des spécialistes chevronnés désignés et rémunérés par leurs pays et auront un chef d'équipe ;

b) L'engagement par un État membre dans un groupe de travail sera formalisé par une lettre officielle entre le Secrétariat de la SADC et l'État membre ;

c) Les groupes se concentreront sur les actions et les programmes qui sont mieux traitées au niveau régional, et où ces actions ajouteront une valeur aux programmes nationaux ;

d) Les groupes de travail pourront consulter les pays membres et par la suite, élaborer des propositions et rechercher des donateurs par le biais du Secrétariat de la SADC et agir comme groupe de pilotage pour guider la mise en œuvre ;

e) Ils peuvent également rechercher des partenariats avec des institutions gouvernementales et non gouvernementales (en particulier celles ayant des mandats régionaux) pour planifier et mettre en œuvre des programmes de terrain ;

f) Chaque groupe de travail se réunira en comité de pilotage, supervisera les travaux convenus et soumettra un rapport à la FANR et par son intermédiaire à la commission technique de la SADC sur la foresterie ;

g) Le Secrétariat de la SADC cherchera des financements pour soutenir le poste d'un coordonnateur en foresterie et faciliter la constitution et le lancement de groupes de travail.

7.4 Groupes de travail spécialisés

Sur la base des contributions des États membres de la SADC, une première série de groupes de travail spécialisés est énumérée ci-après :

- a) Des forêts pour la régulation des changements climatiques, l'eau et la biodiversité ;
- b) La production forestière et la sécurité alimentaire ;
- c) Le transfert de technologie, la valeur ajoutée, la certification et le commerce des produits forestiers ;
- d) L'autonomisation des communautés (gestion communautaire des forêts) ;
- e) La gestion des incendies et la coopération dans les zones de gestion et de conservation transfrontalière des forêts, et
- f) Les mécanismes multilatéraux internationaux sur les forêts.

7.5 Choix des projets pour lancer la mise en œuvre de la Stratégie forestière de la SADC

Les groupes de travail spécialisés pourraient rapidement développer quelques projets de la SADC qui ont cependant une portée très considérable ou «prometteuse» pouvant aider à rehausser le profil de la stratégie forestière et «galvaniser» l'intérêt des États membres et des bailleurs de fonds. Une bonne publicité de cette stratégie est un préalable à son lancement en vue de l'obtention du soutien politique qu'elle exige pour sa mise en œuvre.

7.6 Cadre de mise en œuvre

Le développement du cadre logique pour la stratégie forestière est dérivé des documents du Secrétariat de la SADC qui guident sa programmation dans chacune de ses directions. Il s'agit principalement du RISDP, du Plan de travail de la FANR, de la Stratégie sur la biodiversité et du Protocole sur la foresterie. Toutefois, la mise en œuvre de cette stratégie relève en fin de compte de la compétence des Etats membres.

La SADC harmonisera ses documents sur les politiques adoptées à l'échelle mondiale sur les forêts, la biodiversité, l'environnement et le développement économique. Ainsi, les Conventions sur la diversité biologique et les changements climatiques et le Programme de travail dans le cadre du Forum des Nations Unies sur les forêts contiennent les indications générales nécessaires aux travaux de la SADC à travers ses États membres. En outre, la convention sur la désertification et celle sur le contrôle du commerce des espèces menacées d'extinction (CITES) sont également prises en compte dans la formulation et la programmation des politiques. L'accent mis sur la réduction de la pauvreté souligné par la SADC dans le Protocole sur la foresterie est en droite ligne avec les Objectifs du millénaire pour le développement.

Au niveau national, la stratégie forestière sera mise en œuvre dans le cadre des programmes forestiers nationaux ou leurs équivalents.

Le Secrétariat de la SADC est toutefois tenu d'établir un rapport sur les progrès accomplis, dans le cadre de chaque domaine de programmes stratégique, et de le soumettre à ses organes officiels appropriés. Ces rapports seront compilés par les États membres et groupes de travail respectifs et acheminés vers le Secrétariat de la SADC pour le montage et la présentation à l'organe approprié.

7.7 Partenaires pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie

Pour mettre en œuvre cette stratégie, la SADC travaillera en collaboration avec un certain nombre de parties prenantes énumérées ci-dessous, dont les rôles sont indiqués au tableau 3.

- Les États membres à travers leurs départements ou directions de l'environnement et des forêts ;
- Les institutions d'enseignement supérieur dans le secteur forestier telles que les universités et les collèges techniques ;
- Les institutions de recherche aux niveaux national, régional et international fonctionnant au sein de la SADC ;

- Les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux ;
- Les organisations de la société civile (telles que les organisations communautaires, les organisations non gouvernementales) ;
- Le secteur privé.

En raison des contraintes des ressources au niveau de la SADC, il est fortement recommandé de conclure des accords formels avec les parties prenantes mentionnées ci-dessus, en particulier celles ayant pour mandats régionaux l'appui à la mise en œuvre de la stratégie. À cet égard, le tableau 3 présente les types de partenaires qui seront engagés dans la mise en œuvre de la stratégie forestière et contribueront ainsi à donner vie au protocole.

7.8 Suivi et évaluation

Comme les tableaux du cadre logique l'indiquent dans la section suivante, un processus solide et cohérent de suivi et d'évaluation des progrès accomplis dans chaque programme stratégique sera élaboré. Cela nécessitera l'adhésion à l'approche de la programmation axée sur les résultats pour atteindre les huit objectifs figurant dans les tableaux du cadre logique. En outre, la SADC va mener le suivi des indicateurs clés qui permettront de décrire l'état des forêts dans la SADC. Ainsi, la SADC établira de manière régulière des rapports sur l'état des principales forêts représentatives, celles qui sont situées sur les bassins versants ainsi que sur les changements d'ordre général de la couverture forestière qui seront fournis par les États membres.

Tableau 3 : Partenaires et leurs rôles dans la mise en œuvre de la stratégie forestière

Partenaire	Type	Régional/national	Rôle
------------	------	-------------------	------

Organismes publics	Départements des forêts, de la faune, de l'environnement et de l'agriculture	nationaux	Politique/législation, plans stratégiques, plans d'action, financement et mise en œuvre
Institutions d'enseignement	Universités, collèges techniques	Admissions nationales et en partie régionales	Recherche universitaire/ formation professionnelle formation professionnelle
Institutions de recherche	Au sein du gouvernement Instituts privés de recherche	Nationales, nationaux	Recherche appliquée Suivi des ressources Développement des produits
Bailleurs de fonds bilatéraux	Organismes d'aide publics	Nationaux et régionaux	
Bailleurs de fonds multilatéraux	Bilatéraux et multilatéraux	Nationaux et régionaux	Plaidoyer en faveur des politiques financement
Organisations ayant des mandats régionaux	Inter gouvernementales et non-gouvernementales	régionales	Plaidoyer en faveur des politiques, formation, planification, levée de fonds et mise en œuvre

8. CADRE LOGIQUE: OBJECTIFS, CIBLES ET INDICATEURS AU NIVEAU DES PROGRAMMES

Il existe 15 articles (5 à 21) dans le protocole sur foresterie qui ont trait aux domaines de programmes stratégiques et qui sont mentionnés dans les tableaux.

Tableau 4 : Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements

Domaine de programmes stratégiques	Objectifs sur cinq ans	Actions clés	Indicateurs au niveau des programmes	Article du protocole couvert
<p>1. Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements</p> <p>Objectif: Améliorer la capacité des Etats membres de la SADC à s'engager dans les processus internationaux et aussi avoir des projets viables d'adaptation et d'atténuation dans le secteur forestier</p>	<p>(i) Tous les pays participent aux processus politiques internationaux relatifs à la foresterie ;</p> <p>(ii) au moins 25% de toutes les nouvelles plantations industrielles sont éligibles au MDP d'ici à 2014.</p> <p>(iii) d'ici à 2012, 20% des principales forêts seront gérées au titre des projets REDD</p> <p>(iv) Un comité constitué des principaux experts de la REDD et du MDP (1 de chaque État membre), créé et soutenu d'ici à 2012</p> <p>(V) Les</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Secrétariat continuera d'exercer son pouvoir de convocation ; • SADC hébergera les sessions de formation clés sur le MDP, la REDD et la commercialisation des produits forestiers ; • Diffusion des informations sur la REDD ; • Lancement de groupes de travail composés de spécialistes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports sur les sessions ; • document de synthèse et documents d'information ; • Rapports des groupes de travail au Secrétariat • Projets sur le terrain pilotés par les groupes de travail • Liste des projets du MDP et de la REDD 	<p>Les articles 8 et 11 sur les programmes forestiers nationaux et les lois forestières nationales respectivement</p>

	principales réserves forestières sont liées à d'autres écosystèmes par les corridors afin d'améliorer l'adaptation aux changements climatiques et la résilience des écosystèmes			
--	---	--	--	--

Tableau 5 : Gestion des principales forêts en zones de captage

Domaine de programmes stratégiques	Objectifs sur cinq ans	Actions clés	Indicateurs au niveau des programmes	Article du protocole couvert
<p>2. Gestion des forêts de protection</p> <p>Objectif: protéger et améliorer la capacité des forêts de la SADC à atténuer les effets des changements climatiques et protéger les principales aires de</p>	<p>(I) Les principales forêts de captage des rivières proclamées d'ici à 2015</p> <p>Exemples: principales forêts de captage dans les bassins des fleuves Congo, Okavango, Zambèze et Kwando.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie et zonage ; • aménagement du territoire • examen des politiques et processus législatifs nécessaires ; • promotion des systèmes agro-forestiers ; • Promotion de la sécurité alimentaire en faveur des agriculteurs locaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Cartes ; • Plans d'utilisation des terres et plans de gestion de gestion spéciaux ; • politiques et législation révisées (voir dans le nouveau tableau sur les politiques et la législation harmonisées) ; • documents de proclamation. 	Articles 11 et 15 sur les lois forestières et sur la protection des forêts respectivement

captage.		<ul style="list-style-type: none"> • la Direction de la SADC en charge des infrastructures travaille en liaison avec les pays membres en vue d'identifier et de protéger ces forêts qui jouent un rôle vital. 		
----------	--	--	--	--

Tableau 6 : Foresterie et réduction de la pauvreté

Domaine de programmes stratégique	Objectif sur cinq ans	Actions clés	Indicateurs au niveau des programmes	Article du Protocole couvert
<p>3.Foresterie, réduction de la pauvreté et sécurité alimentaire</p> <p>Objectif: augmenter les niveaux de produits issus des forêts naturelles et artificielles pour créer plus d'emplois et contribuer à la réduction de la pauvreté</p>	<p>(i) De nouvelles installations pour produits forestiers finis à partir des forêts plantées et des forêts naturelles, prévues d'ici à 2016 dans au moins 3 pays ;</p> <p>(ii) de nouvelles plantations industrielles créées pour l'industrie locale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Initiation active ou acquisition de la technologie en travaux de bois et en finition • Initiation de projets pilotes pour des produits de bois reconstitués • examen des politiques et processus législatifs nécessaires ; • Promotion de la création de pépinières commerciales locales ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Nouveaux produits sur le marché ; • Plans d'utilisation des terres et plans de gestion spéciaux et création de plantations ; • politiques et législation révisées ; • industries forestières locales communautaires • pépinières commerciales gérées par 	<p><i>Article 5</i> sur le régime et la propriété fonciers. Egale-ment l'article 11 sur les lois forestières.</p>

	<p>dans au moins 3 pays ;</p> <p>(iii) tous les investissements dans les nouvelles plantations industrielles (pâte, bois et biocarburants), investissement dans des programmes de sécurité alimentaire ;</p> <p>(iv) Toutes les plantations industrielles favorisent les programmes d'aide aux petits planteurs</p> <p>(v) Chaque pays a au moins un nouveau PFNL à valeur ajoutée sur les marchés régionaux ou internationaux d'ici à 2015 ;</p> <p>(vi) Les pays</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture du matériel de plantation amélioré ; • promotion des systèmes agroforestiers • Veiller à ce que tous les projets d'investissement forestiers disposent de programmes de sécurité alimentaire viables. 	<p>les villages.</p>	
--	--	--	----------------------	--

	disposent de politiques compatibles et se renforçant mutuellement en matières de biocarburants et de développement de plantations.			
--	--	--	--	--

Tableau 7 : Gestion forestière communautaire

Domaine de programmes stratégiques	Objectif sur cinq ans	Actions clés	Indicateurs au niveau des programmes	Article du Protocole couvert
<p>4. Gestion forestière communautaire</p> <p>Objectif: autonomiser les communautés rurales de la SADC pour une participation bénéfique à la gestion des forêts</p>	<p>(i) Signature de Contrats de cogestion avec au moins cinq groupes communautaires par pays d'ici à 2014</p> <p>(ii) D'ici à 2015, une superficie totale de 1 million d'hectares de forêts naturelles dans le cadre de régimes de cogestion ;</p> <p>(iii) Les forêts</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à la révision des politiques et des lois en Angola, RDC et à Madagascar ; • La SADC facilite le partage de technologie et d'informations provenant d'autres pays. • Cartographie physique et socioéconomique des zones désignées; • Formation des organisations communautaires et constitution de comités de 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents • Cartes; • Projets d'accord; • Partage des recettes; • comités fonctionnels. 	<p><i>Article 12</i> sur la gestion communautaire des forêts Egalement les articles 5 et 13 sur le régime foncier et la participation des femmes respectivement.</p>

	communautaires (naturelles ou plantées) légalement reconnues par au moins 5 pays d'ici à 2015.	<p>gestion –partage des méthodes existantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédaction de contrats de partenariat et de cogestion – partage des modèles existants ; • Rédaction d'accords sur le partage des recettes ; • Elaboration de modèles pour l'autonomisation des communautés en ce qui concerne la gestion des forêts. 		
--	--	--	--	--

Tableau 8 : Intensification du commerce des produits forestiers

Domaine de programmes stratégiques	Objectif sur cinq ans	Actions clés	Indicateurs au niveau des programmes	Article du Protocole couvert
<p>5. Renforcement des échanges commerciaux des produits forestiers</p> <p>Objectif: augmenter le volume du commerce légal des produits forestiers à l'intérieur et à l'extérieur de la SADC et réduire le commerce l'exploitation forestière et le commerce illégaux et non signalés.</p>	<p>(i) Un instrument convenu pour freiner l'exploitation forestière illégale et le commerce y relatif signé par tous les États membres d'ici à 2014</p> <p>(ii) Forum de la SADC sur le commerce des produits forestiers constitué d'ici à 2012</p> <p>(iii) Augmentation du volume du</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction du document de synthèse sur la répression du commerce illicite aux fins de discussion et de traitement au sein de la SADC ; • Promotion des échanges grâce à des enquêtes sur la demande et des séminaires regroupant 	<ul style="list-style-type: none"> • Document de « plan d'action » convenu ; • statistiques commerciales; • rapports de réunions des forums commerciaux • Publication d'un manuel sur les normes ; 	<p><i>Article 18</i> sur le commerce des produits forestiers</p>

	<p>commerce légal du bois d'au moins 50% au-dessus des niveaux de 2010 d'ici à 2015</p> <p>(iv) augmentation significative des entrepreneurs locaux dans au moins 5 pays d'ici à 2015</p> <p>(v) Cinq pays auront élaboré et adopté des systèmes nationaux de gestion ou de certification des produits d'ici à 2015</p>	<p>acheteurs et vendeurs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion des normes communes pour les produits et des systèmes de classification des produits du bois populaires • Proposer des incitations fiscales pour promouvoir de nouveaux investissements ; • La recherche et le partage d'informations sur les débouchés commerciaux pour les produits forestiers ; • Faciliter l'élaboration de normes nationales de certification et d'une Autorité 	<ul style="list-style-type: none"> • Incitations fiscales par les différents gouvernements ; • directives relatives au commerce régional des produits forestiers; • directives relatives à la certification. 	
--	---	--	---	--

Tableau 9 : Gestion des incendies et coopération transfrontalière

Domaine de programmes stratégiques	Objectif sur cinq ans	Actions clés	Indicateurs au niveau des programmes	Article du protocole couvert
---	------------------------------	---------------------	---	-------------------------------------

<p>6. Gestion des incendies et coopération transfrontalière</p> <p>Objectif: coopérer dans la gestion exemplaire des incendies, en particulier dans les forêts et d'autres écosystèmes partagés.</p>	<p>(i) Accords sur la gestion des incendies entre au moins trois paires de pays d'ici à 2012</p> <p>(ii) Harmonisation des systèmes de gestion des forêts et de la faune entre les pays partageant des écosystèmes forestiers et fauniques d'ici à 2014.</p> <p>(iii) systèmes d'évaluation et de surveillance conjoints utilisés d'ici à 2014 pour les forêts et la faune</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de régimes communs de gestion des incendies dans les différents les pays • accords de coopération avec les collectivités locales, les chefs traditionnels et les groupes communautaires; • service de surveillance des cicatrices d'incendie pour informer et éduquer les décideurs et le public • Fourniture d'équipements de gestion des incendies, y compris (suppression des incendies) pour les partenaires de collaboration ; • Construction de lignes de sécurité • 	<ul style="list-style-type: none"> • Publications; • déploiement sur le terrain d'outils de gestion des incendies ; • formation du personnel de gestion des incendies; • cartes de cicatrices des incendies pour toutes les zones convenues. 	<p><i>Articles 14 et 15 sur les forêts transfrontalières et sur la protection des forêts respectivement.</i></p>
--	--	---	--	--

		établissement de règles et de règlements administratifs, par exemple pour le brûlage en toute sécurité (moment approprié pour le brûlage précoce)		
--	--	---	--	--

Tableau 10 : Evaluation des ressources forestières

Domaine de programmes stratégiques	Objectif sur cinq ans	Actions clés	Indicateurs au niveau des programmes	Article du protocole couvert
<p>7. Evaluation des ressources forestières et gestion de la base de données</p> <p>Objectif : coordonner l'évaluation et le suivi des ressources forestières dans la région, avec un accent particulier sur les ressources ayant une portée régionale et faciliter le partage des informations entre les Etats membres à travers une base de données régionales</p>	<p>(i) établissement d'une base de données commune sur un contenu convenu au niveau de la SADC d'ici à 2014</p> <p>(ii) suivi de routine et périodique basé sur une plateforme commune d'ici à 2016</p> <p>(iii) publication périodique du « Rapport sur l'état des forêts de la SADC » d'ici à 2015</p> <p>(iv) une base de données et une plateforme de partage d'informations et de données pour tous les projets MDP/REDDD de la SADC à</p>	<ul style="list-style-type: none"> • formulation d'un ensemble de directives en matière de forêts ; • conception, établissement et promotion de l'utilisation de la base de données par les Etats membres ; • facilitation du développement d'un système de suivi agréé au niveau des régions et lancement de son application sur les forêts stratégiques agréées ; • préparation du premier rapport d'étape sur l'état des forêts de la SADC ; • évaluation des bases de 	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre ou plateforme de suivi agréé • Base de données en place • Rapport sur l'état des forêts disponible 	<p>Article 10 sur la base de données régionale.</p> <p>Articles 20 et 21 sur la recherche et l'échange d'informations, respectivement</p>

	caractère communautaire et à valeur ajoutée d'ici à 2012	données régionales et nationales en place		
--	--	---	--	--

Tableau 11 : Besoins en renforcement des capacités

Domaine de programmes stratégique	Objectif sur cinq ans	Actions clés	Indicateurs au niveau des programmes	Article du protocole couvert
<p>8. Renforcement des capacités des Etats membres et du Secrétariat de la SADC pour la gestion du secteur forestier</p> <p>Objectif : renforcer les capacités du Secrétariat de la SADC et des Etats membres pour offrir des services aux domaines stratégiques du secteur forestier et participer efficacement aux consultations politiques sur les forêts à l'échelle internationale</p>	<p>(i) participation de tous les pays aux consultations internationales sur les forêts</p> <p>(ii) tous les Etats membres comprennent et participent au MDP et aux marchés mondiaux du carbone d'ici à 2015</p> <p>(iii) existence de spécialistes en REDD dans tous les départements des forêts d'ici à 2012</p> <p>(iv) d'ici à 2012, augmentation des effectifs du Secrétariat de la SADC pour faciliter l'action de pilotage des groupes de travail en ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie par les Etats membres</p> <p>(v) un groupe restreint de</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Secrétariat continue d'user de son mandat de convocation • Organisation de sessions de formation clés par la SADC sur le MDP, la REDD, et la commercialisation des produits forestiers pour le Etats membres • Diffusion d'informations sur la REDD • Lancement des groupes de travail composé d'experts • Revue des effectifs du Secrétariat de la SADC dans la perspective de la stratégie 	<ul style="list-style-type: none"> • Une facilité renforcée de la SADC pour la stratégie ; • Rapports sur les sessions ; • Documents de synthèse et d'information ; • Rapports des groupes de travail adressés au Secrétariat ; • Projets sur le terrain pilotés par les groupes de travail 	Article 19 sur le renforcement des capacités.

	spécialistes de la REDD et du MDP pris en charge par le Secrétariat de la SADC			
--	--	--	--	--